

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 26 mars 2018

Cahier des délibérations

Référence : DEL-2018-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget Primitif 2018

Rapporteur: Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans les mêmes termes que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) présenté au conseil municipal du 26 février 2018. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2018 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité. Les efforts de gestion réalisés depuis quatre ans portent leurs fruits et nous permettent d'investir de manière très marquée dans des projets structurants pour l'avenir de notre Ville.

Les caractéristiques du budget 2018 sont les suivantes :

- Un budget de fonctionnement rigoureux pour préserver notre capacité à investir :
 - **Une baisse des dépenses de fonctionnement** (- 0,1%), avec une maîtrise continue de la masse salariale,
 - Une progression des recettes de fonctionnement (+ 0,8 %) sans augmentation des taux de fiscalité,
 - Une progression des différents niveaux d'épargne : une épargne de gestion à 19 M€et une épargne nette de 7,8 M€en hausse de 9 % par rapport à 2017,
- Un budget d'investissement exceptionnel : des dépenses d'investissement proches de 91,2 M€ (80,5 M€ sans la gestion déléguée de la voirie) notamment pour les travaux de la patinoire, la réhabilitation du Centre des Congrès, les travaux du Cœur de Maine, la reconversion du Foyer Jean Vilar en hôtel des associations, la rénovation de la place Jean XXIII, et pour poursuivre les travaux engagés dans les différents équipements sportifs.
- Une stratégie d'endettement 2018 maitrisée : un emprunt d'équilibre prévu à 36 M€pour profiter des taux encore historiquement bas.

Respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour le développement du territoire ont été les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2018. Vous retrouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES ET LA BALANCE GENERALE

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2018/ BP 2017
Recettes	220,1	221,9	0,8%
Dépenses (hors interêts de la dette)	203,1	202,9	-0,1%

EPARGNES en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2018/ BP 2017
Epargne de gestion	17,0	19,0	11,8%
Frais financiers	2,4	2,5	1,8%
Epargne brute	14,6	16,5	13,4%
Amortissement du capital	7,3	8,7	18,4%
Epargne nette	7,2	7,8	8,4%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2018/ BP 2017
Recettes (hors épargne nette)	67,3	83,4	23,9%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	74,5	91,2	22,5%

TOTAL en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2018/ BP 2017
Recettes Fct + Inv	287,4	305,3	6,2%
Dépenses Fct + Inv	287,4	305,3	6,2%

Mouvements réels - Hors OCLT

FONCTION				
RECETTES	2017	2018	Ecart 2017/2018	% 2017 / 2018
Impôts et taxes	122 517	124 323	1 806	1,5%
Dont Taxe Foncière et Taxe d'Habitation	96 970	98 084	1 114	1,1%
Dont Attribution de Compensation et DSC	10 671	11 278	607	5,7%
Dont Autres taxes	14 876	14 961	85	0,6%
Dotations subventions et Participations	67 835	67 892	57	0,1%
Dont DGF	28 650	28 715	65	0,2%
Dont DSU	17 150	17 402	252	1,5%
Dont autres dotations	22 035	21 775	-260	-1,2%
Produits des services	20 630	20 205	-425	-2,1%
Produits financiers	2 250	2 240	-10	-0,4%
Produits exceptionnels	1 530	1 187	-343	-22,4%
Autres recettes	5 305	6 009	704	13,3%
Total	220.067	224 056	4 700	0.99/

DEPENSES	2017	2018	Ecart 2017/2018	% 2017 / 2018
Dépenses de personnel	114 969	115 163	194	0,1%
Subventions	42 044	40 179	-1 865	-4,4%
Subventions et CCAS	32 700	32 679	-21	0,0%
Participations	9 300	7 500	-1 800	-19,4%
Autres dépenses de fonctionnement	46 088	47 549	1 461	3,2%
Total	203 101	202 891	-210	-0,1%
Epargne de gestion	16 966	18 965	1999	11,8%
Intérêts de la dette *	2 410	2 453	43	1,8%
Epargne Brute	14 556	16 512	1956	13,4%
Capital de la dette	7 332	8 684	1352	18,4%
Epargne Nette	7 224	7 828	604	8,4%

			INVE	STISSI
RECETTES	2017	2018	Ecart 2017/2018	% 2017 / 2018
Epargne Nette	7 224	7 828	604	8%
Dotations, fonds divers et autre	5 694	4 575	-1 119	
Dont FCTVA	5 444	4 325	-1 119	
Subventions et autres	11 748	13 947	2 199	19%
Gestion déléguée de la Voirie	12 638	10 664	-1 974	-16%
Cessions	12 200	3 878	-8 322	-68%
Emprunt	25 000	36 000	11 000	44%
Reprise anticipée des résultats	-	14 350	14 350	
Total	74 504	91 242	16 738	22%

DEPENSES	2017	2018	Ecart 2017/2018	% 2017 / 2018
Dépenses et subventions d'Equipement	61 866	80 578	18 712	30%
Gestion déléguée de la Voirie	12 638	10 664	-1 974	-16%
Total	74 504	91 242	16 738	22%

PRECISION METHODOLOGIQUE:

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document règlementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

^{*} Hors ICNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2018, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à :

- 221,9 M€ en recettes réelles,
- 202,9 M€ en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT A NOUVEAU EN HAUSSE

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2018 sont assez proches du BP 2017 (+0,8 %). Ce constat global reflète pourtant des situations très différentes selon les catégories de recettes :

RECETTES	2017	2018	€ 2017/2018	% 2017 / 2018
Impôts et taxes	122 517	124 323	1 806	1,5%
Dont Taxes Foncières et Taxe d'Habitation	96 970	98 084	1 114	1,1%
Dont Attribution de Compensation et DSC	10 671	11 278	607	5,7%
Dont autres taxes	14 876	14 961	85	0,6%
Dotations subventions et Participations	67 835	67 892	57	0,1%
Dont DGF	28 650	28 715	65	0,2%
Dont DSU	17 150	17 402	252	1,5%
Dont autres dotations	22 035	21 775	- 260	-1,2%
Autres recettes	29 715	29 641	- 74	-0,2%
Total	220 067	221 856	1 789	0,8%

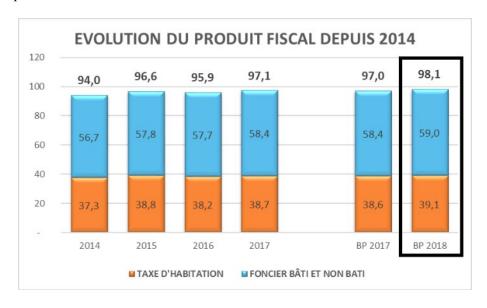
IMPOTS ET TAXES : 124,3 M€

► TAXES FONCIERES ET TAXE D'HABITATION : 98,1 M€

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont construites avec sagesse sur la seule croissance de nos bases fiscales fondée sur une hypothèse prudente de hausse de l'inflation.

En 2018, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 98 M€, sous réserve de la notification des bases fiscales par les services de l'Etat.

En terme d'évolution, ce projet de BP 2018 fait donc apparaître une augmentation d'environ 1 M€ par rapport aux prévisions 2017.



N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

En€	BP 2017	BP 2018	Ecart en €	% d'évolution
Taxe d'habitation	38 600 000	39 095 500	495 500	1,3%
Taxe sur le foncier bâti	58 200 000	58 814 500	614 500	1,1%
Taxe sur le foncier non bâti	170 000	174 000	4 000	2,4%
Total Produit Fiscal	96 970 000	98 084 000	1 114 000	1,1%

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2018 instaure le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Progressivement à partir de 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fera l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif doit permettre la compensation financière pour les collectivités. Il conviendra évidemment d'être vigilant sur ce sujet. Par prudence et dans l'attente de la réception des notifications par les services fiscaux des chiffres pour 2018, nous avons retenu dans nos prévisions budgétaires une hausse des bases fiscales de 1 % différente des 1,2 % prévus par la Loi de Finances pour 2018.

► ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : 11,3 M€

Le montant des dotations d'agglomération du BP 2018 passe de 10,7 M€ à 11,3 M€ en 2018. Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le montant de l'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole fixé à 5,3 M€ par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de novembre 2017 présente une augmentation de 13 % par rapport au BP 2017. Ce montant avait été ajusté en cours d'exercice 2017 pour intégrer la mise à jour du périmètre comptable associée à la compétence liée au stationnement de voirie.

► AUTRES TAXES: 15 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont stables (+0,1 M€) par rapport au BP 2017. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés:

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est évalué à 2,44 M€ pour 2018,
- ✓ Les droits de place perçus pour le stationnement sur voirie (3,75 M€) sachant que les parcs de stationnement ont été transférés à la Communauté Urbaine,
- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (5,6 M€),
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,4 M€),
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,6 M€).

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

En €	BP 2017	BP 2018	Ecart en €	% d'évolution
Dotation forfaitaire/DSU/DNP	48 160 000	48 875 806	715 806	1,5%
Autres dotations	19 674 648	19 016 461	-658 187	-3,3%
dont FCTVA fonctionnement		75 000	75 000	
dont allocations compensatrices	5 820 330	5 269 341	-550 989	-9,5%
dont participations et autres dotations	13 854 318	13 672 120	-182 198	-1,3%
TOTAL	67 834 648	67 892 267	57 619	0,1%

DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 48,9 M€

Pour 2018, nos estimations se décomposent de la manière suivante :

- une dotation forfaitaire, prévue à 28,71 M€,
- une dotation de solidarité urbaine, prévue à 17,4 M€,
- une dotation nationale de péréquation, prévue à 2,76 M€.



AUTRES DOTATIONS

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ L'inscription pour la première fois au budget primitif de 0,075 M€ de FCTVA en fonctionnement liés aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ Les allocations compensatrices pour 5,27 M€. Ce montant cumule deux types d'allocations :
 - d'une part : les allocations compensatrices de taxe d'habitation correspondant à des dispositifs d'exonérations. Ces allocations représentent **4,4 M€** au BP 2018 et sont stables par rapport au BP 2017.
 - o d'autre part : les autres allocations compensatrices de fiscalité pour **0,87 M€** qui poursuivent leur érosion avec une estimation de baisse de 9 % (coefficient de minoration prévu par la loi de Finances 2018) entre 2017 et 2018.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- ✓ Les participations et autres dotations représentent 13,7 M€ et diminuent de -1,3%. Il s'agit :
 - o des participations de la CAF à près de 7,2 M€, dont 5,3 M€ uniquement pour la petite enfance et 1,9 M€ pour les accueils de loisirs. A noter que la recette de la CAF au titre des accueils de loisirs est en forte baisse de 0,23 M€.
 - o de la dotation politique de la Ville (DPV) stabilisée en 2018 à 2,3 M€, qui va permettre de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville (notamment le projet d'hôtel des associations),
 - o La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation qui se dégrade de 0,17 M€ pour atteindre 0,92 M€.

AUTRES RECETTES

PRODUITS DES SERVICES : 20,20 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer les diverses redevances pour 6,6 M€ :

- les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air) : 0,5 M€,
- les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire): 3,1 M€,
- les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie): 2,2 M€,
- les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque): 0,8 M€.

Ce chapitre comprend également les remboursements opérés par ALM au titre des frais de personnel pour les compétences voirie et éclairage public, (compétences déléguées en gestion aux communes) pour 8,1 M€.

► PRODUITS FINANCIERS: 2,24 M€

Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité compte tenu des projections de résultat 2017 de ces organismes.

▶ PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 7,19 M€

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles) a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 7,19 M€. Elle se compose de la manière suivante :

- Atténuation de charges : 2,1 M€ notamment pour la participation des agents aux tickets restaurants (1,3 M€),
- Autres produits de gestion courante : 3,9 M€ retrace notamment les loyers estimés pour 2018 (1,5 M€) et les redevances versées par les concessionnaires (1,5 M€),
- Recettes exceptionnelles : 1,19 M€ notamment pour le produit tiré des indemnisations d'assurance. Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

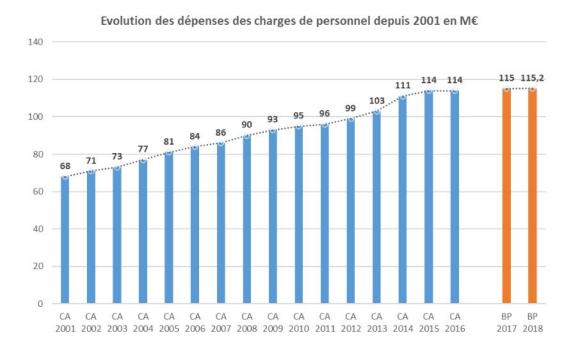
Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de -0,1 % par rapport au BP 2017. Leurs évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

DEPENSES	2017	2018	€ 2017/2018	% 2017 / 2018
Charges de personnel	114 969	115 163	194	0,1%
Subventions et participations	42 044	40 179	- 1865	-4,4%
Dont CCAS et sub ventions	32 700	32 679	- 21	0,0%
Dont participations	9 300	7 500	- 1 800	-19,4%
Frais de fonctionnement des services	46 088	47 549	1 461	3,2%
Total	203 101	202 891	- 210	-0,1%

DEPENSES DE PERSONNEL : 115,2 M€

Ces dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 115 M€ prévus au BP 2017 à 115,2 M€ en 2018. Cette hausse limitée de 0,1 % est le résultat de la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier DOB. Pour mémoire, ces orientations rappelaient la nécessité de stabiliser les effectifs, de ne pas remplacer systématiquement les départs en retraite, de développer la mutualisation et d'accompagner fortement les parcours professionnels.

Le graphique ci-dessous illustre les effets des mesures engagées depuis plus de trois ans sur ce sujet et l'atteinte d'un palier aux environs de 114/115 M€ après des années de croissance élevée. Pour mémoire, il a été constaté 12,1 % de croissance des frais de personnel sur la période 2012-2014 et 2,1 % sur la période 2015-2017.



SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 40,2 M€

Les subventions et participations de fonctionnement passent de 42 M€ à 40,2 M€ soit une diminution de 4,4 %. Cette situation comptable globale masque une réalité différenciée qui peut se résumer en deux éléments :

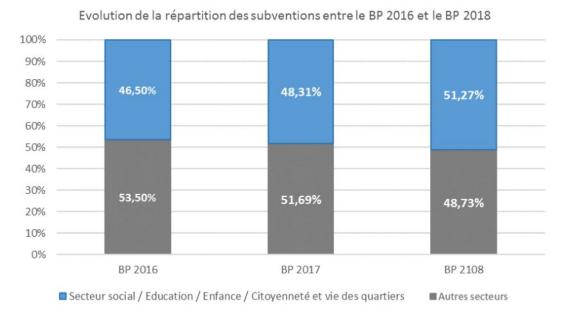
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- Une stabilité des crédits de subventions entre 2017 et 2018 pour le CCAS et pour le milieu associatif. A noter la progression de crédits ciblés sur le secteur social, le secteur éducation enfance et le secteur citoyenneté et vie des quartiers qui sont devenus majoritaires.
- Une baisse des participations de -19,4 %. Cette baisse n'est pas uniforme et des disparités existent en fonction de chaque structure subventionnée. Le tableau ci-dessous détaille les principales baisses :

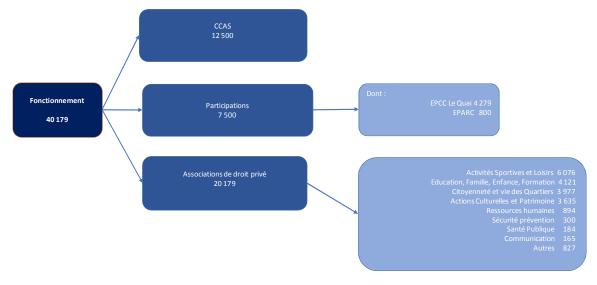
	BP 2017	BP 2018	Variation
EPARC	1 600 000	800 000	-800 000
Angers Nantes Opéra	1 522 000	1 200 000	-322 000
Terra Botanica	509 000	200 000	-309 000
DSP Angers Loire Tourisme	100 002		-100 002
Parcs de stationnement	500 000	400 000	-100 000
DSP Centre des congrès	428 000	350 000	-78 000
AURA	134 500	87 780	-46 720

Les deux graphiques suivants illustrent ces éléments.

Pour le premier, l'évolution de la répartition des subventions et des participations entre 2016 et 2018:



Pour le second, il illustre la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :



► AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 47,5 M€

Les frais de fonctionnement augmentent de BP à BP de 3,2% soit une hausse d'environ 1,5 M€.

Comme mentionné lors du débat d'orientations budgétaires, les autres frais de fonctionnement sont projetés avec une augmentation de BP à BP de 1,5 M€ (+3,2%), sous l'effet de l'estimation plus précise des refacturations des services mutualisés, désormais constatés dès le budget primitif et non plus uniquement au compte administratif.

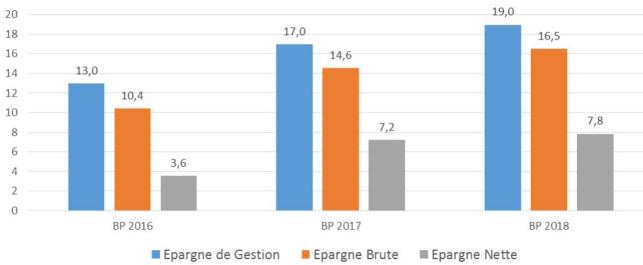
Hors ces frais de mutualisation, l'évolution prévue est de +1,3%, soit un niveau proche de l'inflation prévisionnelle retenue par la Loi de finances pour 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des charges de fluide (électricité et chauffage notamment) de +0,35 M€.

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE

Les efforts de gestion réalisés sur les dépenses de fonctionnement (- 0,1%) et la hausse des recettes de fonctionnement (+ 0,8%) conduisent à améliorer l'épargne de gestion de BP à BP : 19 M€ contre 17 M€ au BP 2017 (soit 12% de hausse).

L'épargne nette (obtenue après soustraction des annuités de dette à l'épargne de gestion) progresse de 9% compte tenu de notre faible taux moyen de la dette.

Evolution des niveaux épargnes entre le 2016 et 2018 chiffres du BP en M€



<u>NB</u>: Le passage en communauté urbaine a modifié mécaniquement les différents niveaux d'épargne de la Ville et d'Angers Loire Métropole. En cas de comparaison avec les BP antérieurs à 2016, il convient d'ajouter 5,5 M€ aux données des budgets 2016 et 2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2018, les crédits de la section d'investissement s'établissent à :

- 91,24 M€ en dépenses réelles (hors remboursement en capital de la dette),
- 83,4 M€ en recettes réelles (hors épargne nette).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU PLUS HAUT

► AVEC 91,2 M€, UN NIVEAU EXCEPTIONNEL A PLUSIEURS TITRES

Conformément aux éléments présentés lors des derniers débats d'orientations budgétaires, l'année 2018 marque le plus haut niveau d'investissement du mandat.

Au cœur de ces investissements, les travaux concernant la patinoire, la réhabilitation du Centre des Congrès et l'opération Cœur de Maine ...concentrent presque 40% des crédits 2018.

Cœur de Maine se poursuit pour reconquérir les berges de la Maine (au total 9 M€ de crédits prévus en 2018). Ce projet associé au réaménagement du secteur Quai Saint Serge avec notamment la **nouvelle patinoire** (15 M€ prévus en 2018) renforce la mutation en profondeur annoncée pour ce secteur de notre Ville.

D'autres équipements sportifs feront également l'objet d'une inscription de crédits pour environ 5 M€. On peut citer la réalisation du terrain synthétique de hockey sur gazon, les travaux sur les vestiaires à Bertin et Frémur ... (pour 1,6 M€), des compléments sur le parc des sports de la Baumette (0,8 M€ de crédits prévus) ou encore le solde des paiements de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa (1,7 M€ de crédits prévus)

Le plan d'urgence voirie et le plan places se poursuivent avec 10,7 M€ de crédits consacrés dans le cadre de la gestion déléguée de la voirie par Angers Loire Métropole (avec notamment la place jean XXIII).

Cette année 2018 sera aussi marquée par la **rénovation du Centre des Congrès** (13,3 M€ prévus), la **végétalisation du cœur de Ville** (0,8 M€ prévus) qui auront également comme vocation à renforcer l'attractivité touristique et le dynamisme économique de notre territoire.

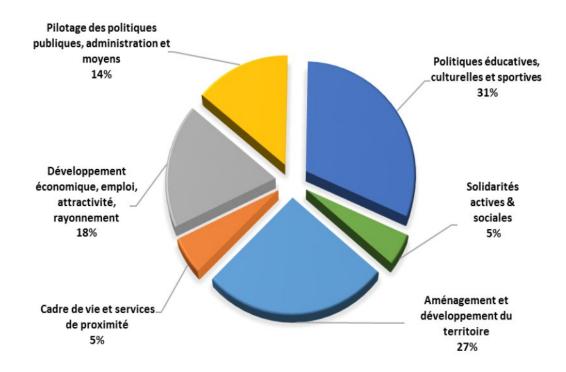
Les dernières inscriptions budgétaires pour la Maison de Quartier du Lac de Maine (0,6 M€) et le projet de reconversion du foyer Jean Vilar en Hôtel des associations (2,5 M€) contribuent également à renouveler des infrastructures de proximité pour notre Ville.

Ce haut niveau d'investissement du BP 2018 reste exceptionnel. Nous reviendrons sur des niveaux proches de 65 M€ en 2019 et de 45 M€ en 2020. Cela traduit le souci de la collectivité d'adapter ses dépenses d'investissement à ses capacités de financement et de tenir les engagements pris devant les Angevins.

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2018.

♣ PRESENTATION PAR POLITIQUES PUBLIQUES :



PRESENTATION PAR OPERATION:

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2018 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2018
Nouvelle patinoire - Création	15 000 000
Centre des congrès - Réhabilitation	13 350 000
Coeur de Maine - Centre Maine	7 937 261
ZAC (Roseraie, Verneau, Gare +, Thiers Boisnet, Capucins)	4 064 950
Actions foncières (dont foncier patinoire, Gendarmerie et CROUS)	3 563 012
Reconversion Pôle Jean Vilar	2 502 000
Travaux sur divers stade (Bertin, Frémur, Lace de Maine)	1 635 000
Stade Raymond Kopa - Colombier	1 285 000
Apaisement circulation voies sur berge	1 250 000
Cœur de Maine - Quai Ligny	1 128 000
NPRU (études et travaux de relocalisation)	1 100 000
Parc des Sports de la Baumette	862 000
Végétalisation coeur de ville	843 000
Acquisition d'actions - SPL Cuisine Centrale	825 000
Salles de sport	767 600
Terra Botanica-Equipement	760 000
Ext. stationnement zone verte	670 000
MQ Lac de Maine	669 500
Edifices cultuels	500 000
Fonds de concours Voirie	500 000
Parcs de loisirs (notamment Lac de Maine)	400 000
Vidéoprotection	350 000
Principales opérations projetées en 2018 (hors gestion déléguée)	59 962 323
Gestion déléguée de la voirie	10 664 000
Total des principales opérations projetées en 2018	70 626 323

Principales opérations Pilotage mutualisé des Politiques	Projet BP 2018
Refacturations - Moyens informatiques	1 653 400
Gros entretien et opérations sur bâtiments municipaux	8 800 000
Acquisition de véhicules (y compris propreté publique)	700 000

Total des crédits présentés	81 779 723
Total des crédits 2018 projetés	91 242 000
% sur le total des crédits 2018 projetés	90%

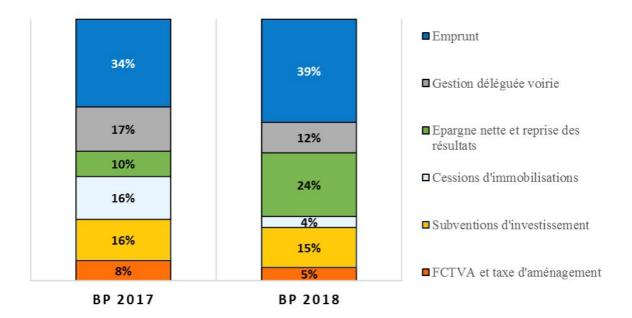
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Au final, ces opérations représentent près de 81,8 M€ d'inscriptions budgétaires 2018 soit 90 % des 91,2 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

■ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément à notre stratégie d'endettement, la structure de financement de ce BP 2018 présente un recours à l'emprunt plus conséquent qu'en 2017 afin de profiter des taux historiquement bas.

A noter que cette stratégie est complétée par un renforcement significatif de l'autofinancement de nos investissements (24 % au BP 2018 contre 10 % au BP 2017).



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- FCTVA et taxe d'aménagement : 4,6 M€ contre 5,7 M€ au BP 2017,
- Les subventions d'investissement : 14,1 M€ contre 11,7 M€ au BP 2017,
- Cessions d'immobilisations : 3,9 M€ contre 12,2 M€ au BP 2017,
- La gestion déléguée de la voirie : 10,7 M€ contre 12,6 M€ au BP 2017,
- L'épargne nette et la reprise des résultats : 22,2 M€ contre 7,2 M€ au BP 2017.

↓ FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 4,6 M€

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 4,6 M€. Compte tenu de ces éléments, la finalisation du dossier 2017 de FCTVA prévue après le vote du CA 2017, pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé.

Pour information, de nombreuses écritures comptables ont été réalisées fin 2017 pour permettre l'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur. Ces opérations comptables amélioreront la qualité de l'inventaire et permettront l'éligibilité de certaines dépenses au FCTVA.

La Ville continuera de percevoir pour la dernière année, la taxe d'aménagement pour les permis de construire déposés avant la création de la Communauté Urbaine.

♣ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 9,6 M€

Les subventions d'investissement baissent de 11,7 M€ à 9,6 M€. Nous attendons en 2018 des subventions versées notamment par le FEDER, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation comme le présente le tableau suivant :

En M€	BP 2018	Origine de la subvention
Nouvelle patinoire	3,2	Région, ALM
Centre des congrès	2,5	Région, ALM
Amendes de police	2,5	Etat,
Autres projets	1,4	Région, Etat, Département, FEDER
Total	9,6	

Le volume de ces subventions devrait progresser en 2019 et 2020 compte tenu du niveau des dépenses réalisées en 2018.

CESSIONS: 3,88 M€

Les produit « attendus » des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 3,88 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier. Une réflexion est également engagée pour céder les actions conservées suite au legs Duclaux.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017

Les résultats 2017 seront repris définitivement après vote du CA 2017. Le résultat global de clôture 2017 (hors budget boucle optique angevine) est estimé à 14,3 M \in (16,1 M \in d'excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement de - 1,8 M \in).

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2018.

L'APPEL A L'EMPRUNT PASSE A 36 M€ EN 2018

L'emprunt inscrit pour équilibrer la section d'investissement au regard des dépenses envisagées s'élève à 36 M€.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous anticipons une remontée des taux longs. Cet élément conjugué au niveau d'investissement exceptionnel en 2018 nous incite donc à doser le niveau d'emprunt 2018 en couplant :

- une mobilisation du fruit de nos efforts de gestion pour largement autofinancer ce besoin exceptionnel de financement,
- un financement bancaire adapté pour bénéficier d'un niveau de taux projeté plus faible qu'en 2019.

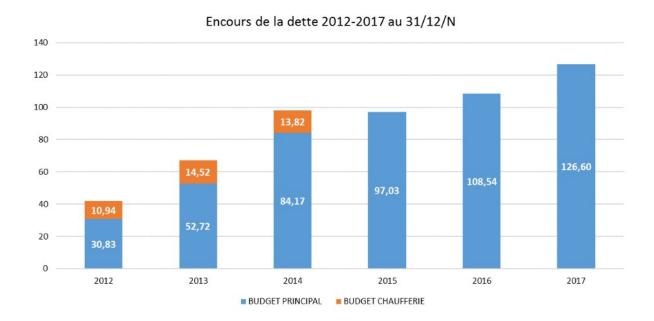
↓ LES ANNUITES D'EMPRUNT

Notre estimation des annuités 2018 d'environ 11 M€ se base sur un prêt maximum de 36 M€ sur 20 ans au taux de 2 % (mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance semestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice

♣ ENCOURS DE DETTE : EVOLUTION DEPUIS 2012

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations sur la partie dette seront plus synthétiques avec l'évolution de l'encours et la capacité de désendettement.



N.B.: Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT PREVISIONNELLE

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement se stabilise pour se situer autour de 7,7 ans du fait de l'augmentation de notre épargne brute entre le BP 2017 et ce BP 2018. Ce ratio financier prévisionnel pour 2018 reste très satisfaisant.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6
Epargne brute en M€	10,4	14,6	16,5
Capacité désendettement en nombre d'années	9,3	7,4	7,7

<u>NB</u>: Comme pour les niveaux d'épargne, en cas de comparaison avec les années antérieures à 2016, il convient d'être vigilant sur le périmètre retenu (avec ou hors communauté urbaine).

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

BUDGET ANNEXE: BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Les crédits consacrés par ce budget annexe (153 k€) sont stables par rapport au BP 2017. Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2018 poursuivre la rénovation des infrastructures du réseau.

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62,5	153
Investissement	90,5	0
Total	153	153

♣ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017

Les résultats 2017 seront repris définitivement après vote du CA 2017. Le résultat global de clôture 2017 de ce budget annexe est d'environ -0,07 M€.

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2018.

CONCLUSION

Après 10% de progression des dépenses de fonctionnement sur la période 2012-2014, il était indispensable de modifier la trajectoire des finances de notre Ville afin de garantir sa capacité d'action pour l'avenir des Angevins.

Pour le 3^{ème} budget consécutif, ces dépenses de fonctionnement ne progressent plus. Et pourtant, Angers retrouve progressivement son attractivité avec l'organisation d'évènements majeurs dans le domaine sportif, culturel ... et la sortie de terre de programmes d'investissements structurants pour dynamiser notre territoire se poursuit.

Cette alchimie entre un budget de fonctionnement rigoureux, une solidarité préservée sur le territoire et des investissements ambitieux pour l'avenir est le fruit d'un engagement et d'une mobilisation quotidienne depuis plus de trois ans. Elle se décline encore pour 2018 avec :

- une stabilité des dépenses de fonctionnement en préservant le CCAS et les associations (264 € par habitant pour Angers contre 160 € par habitant pour les villes de même taille),
- un niveau d'investissement exceptionnel de 91 M€ pour améliorer le cadre de vie des Angevins,
- une dette par habitant inférieure de 30 % aux villes de même taille.

Ce budget 2018 s'inscrit donc pleinement dans la continuité de la stratégie financière définie en début de mandat pour tenir les engagements pris devant les Angevins et décider avec eux de leur futur via la mise en place d'un budget participatif.

Par ce dispositif, la Ville d'Angers souhaite impliquer les habitants et inviter les Angevins, de façon individuelle mais également collective, à proposer des projets d'investissement visant à améliorer les espaces publics et à favoriser le vivre ensemble.

Les projets d'investissement proposés seront sélectionnés ensuite par un vote des Angevins, selon une procédure définie dans le règlement du budget participatif 2018. Les projets désignés lauréats seront validés par le Conseil municipal puis les engagements associés seront formalisés via une autorisation de programme dès 2018 et les crédits de paiement nécessaires seront prévus au budget primitif de la Ville en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2018 par chapitre budgétaire.

Référence : **DEL-2018-87**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'exercice 2018

Rapporteur: Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2018. Comme cela a été précisé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il n'est pas envisagé d'augmentation.

Aussi, il est proposé de reconduire les taux de 2017 :

Taxe d'habitation (TH)	17,70%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts, article 1636B sexies,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Fixe pour 2018 les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH): 17,70%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 32,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 38,57%

Référence : **DEL-2018-88**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Imagine Angers - Appel à projet urbain innovant - Engagement des négociations en vue de la cession des fonciers aux équipes lauréates

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

En janvier 2017, la Ville d'Angers lançait l'appel à projets urbains Imagine Angers, qui visait à susciter l'émergence de projets emblématiques et innovants sur plusieurs sites stratégiques, maitrisés par la Ville directement ou indirectement par son aménageur ALTER, et destinés à être cédés.

L'appel à projet s'adressait à des équipes composées de promoteurs, d'investisseurs, d'architectes, de paysagistes, de designers... mais aussi de porteurs de projet prêts à s'investir dans le développement de la Ville, qu'ils soient des entreprises, des start-up, des associations, des collectifs, des artistes, ou encore des habitants...

L'objectif est désormais de céder, au terme de cette démarche, le terrain à l'équipe lauréate désignée par la Ville, de manière à permettre la réalisation rapide du projet.

Au total, 48 équipes se sont portées candidates, en proposant des programmes et des innovations. La Ville a sélectionné, lors d'une première phase à l'été 2017, 29 d'entre elles. Le 19 janvier 2018, 25 équipes ont remis un dossier présentant de manière détaillée leur projet, leurs partenariats, leurs propositions d'innovations, leurs engagements, ainsi que des esquisses architecturales.

Conformément au règlement d'Imagine Angers, des jurys, composés d'élus, d'experts et de personnalités ou représentants de la société civile, se sont réunis pour auditionner les équipes, prendre connaissance de l'analyse technique des projets réalisée par la Ville et ses partenaires, et interroger les équipes.

Les jurys ont examiné les propositions des candidats au regard des quatre critères définis dans le règlement d'Imagine Angers, à savoir :

- Le caractère innovant du projet, au regard des attentes exprimées dans l'appel à projet et des spécificités du territoire
- Les qualités paysagères, urbaines et environnementales du projet
- La pertinence du projet développé et sa pérennité
- Le prix proposé et le réalisme du montage juridico-financier proposé

A l'issue de l'audition des équipes, les jurys ont proposé de retenir comme lauréats :

- Pour le site Montaigne, le projet CLIMAX, proposé par l'équipe Lamotte.
- Pour le site Front de Maine, le projet de Musée des Collectionneurs, proposé par la Compagnie de Phalsbourg
- Pour le site de Saint Serge, le projet de Métamorphose proposé par le Groupe Giboire
- Pour le site de La Proue, le projet de la Tour TIP proposé par Open Partners et ATAO promotion
- Pour le site de Jean Moulin, le projet de logement proposé par l'équipe PROCIVIS
- Pour le site Gambetta, le projet Arborescence proposé par l'équipe Vinci Immobilier

Les jurys n'ont pas souhaité procéder au classement des autres offres.

Il convient aujourd'hui de faire acter par la Ville d'Angers ces propositions des jurys afin d'engager une phase de négociation avec les candidats lauréats, notamment pour obtenir toutes les garanties pour que la réalisation des projets soit conforme aux ambitions affichées dans les offres. De même, il conviendra de prendre en considération les remarques issues de la concertation qui sera menée avec les riverains des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Désigne les six lauréats proposés par les jurys d'Imagine Angers à l'issue de l'analyse des offres.

Autorise le Maire à engager les négociations avec le lauréat, sur le site Montaigne, propriété de la Ville d'Angers,

Autorise l'aménageur ALTER à engager, en étroite concertation avec la Ville, les négociations avec les lauréats sur les sites Front de Maine et Thiers Boisnet, propriétés d'ALTER,

Signifie à Angers Loire Métropole son accord pour que l'aménageur ALTER engage, en étroite concertation avec la Ville, les négociations avec les lauréats sur les sites (propriétés d'ALTER) de la ZAC des Capucins et de la ZAC Quai Saint-Serge, de compétence communautaire.

Référence : **DEL-2018-89**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation du théâtre Chanzy - Marchés de travaux

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite rénover le théâtre Chanzy. Le projet consiste en la réfection des installations de traitement d'air et de climatisation, l'aménagement de nouvelles loges, la mise en accessibilité des loges existantes, la rénovation du gradin et des fauteuils, le ravalement de la façade principale.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 1 310 000 € HT (valeur Novembre 2016).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès de la Région des Pays-de-la-Loire et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès de la Région des Pays de la Loire et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Référence : **DEL-2018-90**

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - 1ère programmation 2018 - Subventions - Avenants - Approbation

Rapporteur: Michelle MOREAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2020. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Cette première programmation d'actions 2018 soutiendra 28 actions pour les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : 17 actions pour 100 058 € :

- « Atelier réparation mobile vélo Savary », portée par l'Association Sauvegarde Enfance Adolescence (ASEA), pour 2 000 € ;
- « J'm'active », portée par l'ASPTT, pour 8 600 € ;
- « Couleurs d'hiver », portée par l'association des Habitants de Monplaisir, pour 6 000 €;
- « Plaisir et alimentation », portée par l'association des Habitants de Monplaisir, pour 2 800 €;
- « New spot Show case », portée par l'Association Jeunesse Angevine, pour 11 000 €;
- « Passeurs d'images », portée par Cinéma parlant, pour 3 000 €;
- « Musiquamix », portée Eoliharpe, pour 10 500 €;
- « Pass quartiers », portée par les Petits débrouillards, pour 1 500 €;
- « Quartier de la connaissance à Belle-Beille », portée par les Petits débrouillards, pour 1 750 € ;
- « Quartier de la connaissance à Grand-Pigeon », portée par les Petits débrouillards, pour 6 968 € ;
- « Orchestre human beatbox », portée par l'association Orange Platine, pour 7 035 €;
- « Pop up à Belle-Beille », portée par l'association Orange Platine, pour 10 700 €;
- « Animations de proximité au Grand Nozé », portée par Pag la lune, pour 3 500 € ;
- « Sport, santé, bien-être aux Hauts-de-Saint-Aubin », portée par l'association Siel bleu, pour 7 000 €;
- « Belle-Beille, portraits croisés », portée par l'association Singa, pour 10 000 € ;
- « La classe pilote théâtre au festival d'Avignon », portée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Quai (EPCC), pour un montant maximal de 1 280 ;
- « Actions culturelles sur l'espace public en direction des familles et de la Petite enfance », portée par l'association Toile d'éveil, pour 6 425 € ;

Par ailleurs, le contrat de ville 2017 a accordé une subvention de 2 261 € au projet « Ateliers d'intégration et de lien social », de l'association Aptira. La Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aptira. Il convient d'adopter un avenant à cette convention pour permettre le paiement de cette subvention.

Pilier Emploi et Développement économique : 5 actions pour 33 600 € :

- « Découverte des métiers de la restauration et soutien à la création de micro-activités », portée par l'association AIFA, pour 2 000 € ;
- « Réussir Angers », portée par les Apprentis d'Auteuil, pour 10 000 € ;
- « Permis citoyen », portée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, pour 15 000 € ;
- « Dynamic emploi », portée par l'association Filalinge, pour 3 500 €;
- « Communiquer autrement », portée par la Mission Locale Angevine, pour 3 100 €;

N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 5 actions pour 36 730 € :

- « Appart infos », portée par la CLCV Angers, pour 10 000 € ;
- « Maintenir l'implication des habitants sur le jardin sonore », portée par l'association Libro Jardin, pour 4 000 € :
- « Pause jardin » portée par la Régie de Quartiers d'Angers, pour 6 730 € ;
- « Du potager à l'assiette », portée par la Régie de Quartiers d'Angers, pour 11 000 € ;
- « Belle-Beille, un quartier en cases, reportage graphique autour de l'opération de renouvellement urbain », portée par l'association Report Cité, pour 5 000 €.

Partie Ingénierie: 1 action pour 2 273 € Angers Loire Métropole est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville. Cette action est confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

La Ville d'Angers verse une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets du contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 mars 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pour chacune des associations suivantes :

- Régie de Quartiers d'Angers ;
- Aptira;
- Cinéma parlant;
- Filalinge

Approuve l'avenant à la convention avec l'EPCC le Quai.

Attribue une subvention totale de 172 661 € pour les 28 actions précitées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les avenants aux conventions précitées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Référence : **DEL-2018-91**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Subvention - Attribution

Rapporteur: Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Création de carrés potagers dans le square Chagall », porté par l'association des habitants de Nazareth, dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 2 901 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération DEL-2015-207 du Conseil municipal du 26 mai 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 mars 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 901 € au titre du fonds Projets de quartiers, à l'Association des habitants de Nazareth.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-92**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Citoyenneté et Politique Educative Locale : formation et coordination des acteurs éducatifs -Convention CANOPE - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports - Convention - Avenant - Approbation

Rapporteur: Michelle MOREAU,

EXPOSE

A partir des orientations retenues par le Conseil municipal de septembre 2016, plus de 200 acteurs éducatifs du territoire (Parents, Ville d'Angers, autres institutions, centres sociaux, maisons de quartier, associations) ont contribué à définir puis à mettre en place des actions qui, pour certaines, ont reçu une labellisation « Politique Educative Locale ».

Un premier séminaire en mai 2017, rassemblant ces acteurs, s'est attaché à approfondir la notion de « continuité éducative » et à introduire « la formation à la citoyenneté » comme base de mise en cohérence des actions de chacun des acteurs éducatifs du territoire.

Considérant par ailleurs, les réflexions engagées par la commission thématique Solidarités en matière de parcours citoyen et les évènements réalisés comme la journée citoyenne, il est proposé d'organiser le séminaire 2018 sur cette question de l'éducation à la citoyenneté et notamment sur « Quelles sont les conditions à réunir pour que ces actions contribuent à l'appropriation des valeurs citoyennes ? ».

Tout en s'appuyant sur les travaux de chercheurs, ce séminaire prévu le 24 avril 2018 s'attachera à croiser les regards d'experts avec des praticiens de terrain, tant du secteur scolaire, que celui du péri et de l'extrascolaire comme le projet des gestes qui sauvent de l'école Blancheraie ou les expériences du collège Mermoz en matière de co-évalution avec le club de karaté ou les projets mini-entreprise du CFA du Centre Pierre Cointreau.

Le centre de ressources des ateliers de CANOPE est sollicité pour mobiliser ces experts et pour la mise en place d'une plateforme numérique à disposition des participants. Ce partenariat est proposé dans le cadre d'un avenant à la convention déjà engagée par le Conseil municipal du 27 novembre 2017, en contrepartie d'une participation par la Ville, à hauteur de 807,50€.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports s'engage à participer à l'organisation de ce séminaire puis à accompagner cette démarche par la réservation notamment de places dans ses formations (approche de la diversité, égalité homme femme, laïcité, vivre ensemble.)

Et enfin, la Direction des services de l'Education Nationale et l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé mettront à disposition leurs expertises pour présenter leur démarche en matière de formation aux compétences citoyennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention CANOPE portant sur la prise en charge d'un expert et de la création d'une plateforme numérique dédiée sur l'éducation à la citoyenneté.

N° 7 (dans l'Ordre du Jour)
Approuve la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports quant à sa participation à l'organisation de ce séminaire et la mise à disposition de places dans ses formations en matière d'éducation à la citoyenneté.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant et la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Référence : **DEL-2018-93**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2018 / 2019 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscriptions

Rapporteur: Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ; chaque contribution étant déterminée par accord entre communes, et à défaut d'accord, par le représentant de l'Etat, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le Conseil municipal a fixé les conditions financières de l'accueil, dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers, des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les contributions financières. Pour la prochaine rentrée scolaire 2018 / 2019, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'inscriptions.

Participations financières

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles d'Angers Loire Métropole, au sujet desquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit réciproquement appliquée par les collectivités territoriales adhérentes, s'établissent comme suit :

- Elève de classe maternelle ou de classe enfantine	997 €
- Elève de classe élémentaire	275 €
- Elève de classe d'enseignement spécialisé	550€
(C.L.I.S. : Classe d'Intégration Sociale)	

La commune de résidence acquitte, comme le prévoit la règlementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence sera calculée au prorata temporis à partir de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors des communes d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera les participations fixées ci-dessus aux communes d'accueil qui le demanderont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve les participations annuelles demandées aux communes de résidences, hors celles qui composent la Communauté Urbaine, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

Impute les dépenses et les recettes au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

Référence : **DEL-2018-94**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Accueil périscolaire et accueils de loisirs - Année scolaire 2018 / 2019 - Actualisation des tarifs - Modification du règlement intérieur - Avenant à la convention avec le CCAS - Approbation

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers organise un service périscolaire de garderie et des prestations d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. Elle propose également des stages et des séjours (camps, mini-camps, veillées) durant l'été.

<u>Pour l'année scolaire 2018 / 2019</u>, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2017/2018 des activités périscolaires, ainsi que ceux des accueils de loisirs du mercredi et des vacances, stages et offres d'été compris.

Les modalités de calcul tiennent compte de l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). A défaut de cette attestation, le quotient familial sera calculé selon des modalités identiques à celles pratiquées par ces organismes.

⇒ Pour les activités périscolaires

Quotient familial	Garderie du matin (7h30 - 8h35)	Garderie du soir (17h30 - 18h30)	Garderie Forfait journée (matin et soir)	Garderie/Etudes surveillées (16h45 – 17h30) Garderie du mercredi (11h45-12h30) Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	Dépassement horaire (retard à la fin du service)
0 - 306	0,25 €	0,25 €	0,40 €		
307 - 392	0,50€	0,50 €	0,70 €		
393 - 487	0,70€	0,70 €	1 €		
488 - 596	0,90€	0,90€	1,25 €	Control	
597 - 706	1,10€	1,10€	1,50 €	Gratuit	
707 - 799	1,30 €	1,30 €	1,75 €		6€
800 - 999	1,50 €	1,50 €	2 €		
1000 - 1274	2€	2€	2,40 €		
1275 - 1999	2,50 €	2,50 €	2,80 €		
2000 et +	2,60 €	2,60 €	3 €		
Hors Angers	3 €	3 €	4 €		

Aucune réservation n'est exigée pour fréquenter les garderies périscolaires municipales ; seule l'inscription est obligatoire y compris pour les activités gratuites. Ne sont facturés que la présence de l'enfant et les retards constatés à la fin du service (après 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et après 12h30 le mercredi).

N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Pour les structures d'accueils de loisirs

Tarif à la journée

Quotient familial	Mercredi demi-journée (repas inclus)	Vacances scolaires, journée d'accueil de loisirs ou de stage (repas inclus)	Annulation hors délai ou absence non justifiée	Dépassement horaire (retard à la fin du service)
0 – 306 *	2,17 €*	2,88 €*		
307 – 392 *	2,88 €*	3,92 €*		
393 – 487 *	3,50 €*	4,63 €*		
488 - 596	3,92 €	5,15 €		
597 - 706	4,23 €	5,67 €		
707 - 799	4,63 €	6,70 €	6€	6€
800 - 999	4,74 €	7,73 €		
1000 - 1999	5,67 €	9,79 €		
2000 et +	6,18 €	11,33 €		
Hors Angers < ou = à 600	6,80€	10€		
Hors Angers > à 600	7,22 €	13,40 €		

^{*}Une aide du CCAS de 1€ sera déduite du tarif sur les 3 premières tranches de QF.

Pour fréquenter les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'inscription et la réservation sont obligatoires. Une annulation hors délai ou une absence non justifiée, ainsi que tout retard constaté à la fin du service (après 18h30) seront facturés.

⇒ L'offre de l'été 2019

Tarif à la journée

Quotient familial	Camps (5 jours)	Mini-camps (3 jours) Pour les enfants en maternelle	Annulation hors délai ou absence non justifiée	Veillée
0 - 306	4,05 €	3,04 €		
307 - 392	8,30 €	6,22 €		3,50 €
393 - 487	10,63 €	7,94 €		
488 - 596	14,62 €	10,98 €	50% du tarif	
597 - 706	17,61 €	13,21 €	maximum	
707 - 799	20,34 €	15,28 €	angevin	
800 - 999	24,29 €	18,22 €		
1000 - 1999	30,71 €	23,02 €		
2000 et +	34,41 €	25,81 €		
Hors Angers < ou = à 600	38 €	28 €	50% du tarif	
Hors Angers > à 600	39,97 €	29,85 €	maximum hors Angers	

⇒ La déduction en cas de panier repas

Lorsqu'un enfant, accueilli dans un accueil de loisirs municipal ou lors d'un stage ou d'un séjour (camps ou mini-camps), souffre d'une allergie alimentaire constatée par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec la famille, impliquant la fourniture d'un panier repas par celle-ci, un abattement de 10 % sera appliqué sur la facturation.

⇒ L'aide du CCAS

Visant initialement l'activité « accueil de loisirs », l'aide sociale de 1 € du CCAS d'Angers est étendue à l'activité « stage » proposée durant les vacances scolaires.

Par un avenant à la convention de partenariat avec le CCAS, il s'agira de permettre aux familles, ayant un quotient familial compris entre 0 et 487, et dont un ou plusieurs enfants sont inscrits à un stage, de bénéficier d'une aide forfaitaire de 1 € par enfant et par jour de présence pour le règlement de leur facture. Cette aide est directement déduite de la facture.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable dès la signature dudit avenant.

⇒ Modification du règlement intérieur

Pour tenir compte notamment de l'ouverture de l'Espace Parents permettant aux familles de procéder à leur démarche d'inscription et de réservation en ligne depuis leur compte A'tout, accessible sur le site internet de la Ville d'Angers, il convient de modifier le règlement intérieur des accueils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires applicable pour l'année scolaire 2018 / 2019, comprenant l'été 2019.

Approuve l'avenant à la convention de partenariat avec le CCAS portant sur l'extension de l'aide sociale de 1€ à l'activité « stage » proposée sur nos accueils de loisirs durant les vacances scolaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des accueils municipaux.

Impute les recettes au budget principal des exercices 2018 et suivants.

Référence : **DEL-2018-95**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Ludothèque Angevine - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

La Ludothèque Angevine est une association qui gère la ludothèque de la Roseraie créée en 1979 au sein du Centre Jean Vilar.

Son but est de promouvoir le jeu, source de plaisir et de culture tout en créant du lien social et culturel.

La Ville d'Angers soutient les actions de cette association en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement. Pour l'année 2018, il est proposé une subvention à hauteur de 24 200 €.

La Ludothèque Angevine organise également, en partenariat avec le Centre Jean Vilar, une fête du jeu sur le quartier de la Roseraie, en lien avec la fête mondiale du jeu qui se déroule en mai.

Pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé de verser à l'association une subvention de 5 600 €.

La convention d'objectifs a pour but de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2018 et d'intégrer l'aide à l'organisation de sa fête du jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec la Ludothèque Angevine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant total de 29 800 € à la Ludothèque Angevine réparti comme suit :

- 24 200 € pour ses actions autour du jeu pour l'année 2018
- 5 600 € pour l'organisation d'une fête du jeu sur le quartier de la Roseraie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Référence : DEL-2018-96

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Petite Enfance - Crèches Municipales - Fournitures de repas par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Approbation des tarifs 2018 - Subvention annuelle - Convention - Approbation

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

Par délibération du 21 février 1983, le Conseil municipal a adopté une convention avec l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) pour la fourniture des repas dans les accueils de loisirs municipaux.

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil municipal a également adopté une convention avec l'EPARC pour la fourniture des repas dans les structures d'accueil municipales de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, chaque année, le Conseil d'administration de l'EPARC propose les tarifs applicables.

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil d'administration de l'EPARC a voté, pour l'année 2018, de ne pas augmenter les prix des repas fournis aux crèches municipales, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), aux Accueils de Loisirs Maternels (ALM), ainsi qu'aux repas fournis au personnel de surveillance des restaurations scolaires, ainsi que pour les goûters et les tests.

- Grille des tarifs crèches municipales :

Repas	Petit	Grand	Maternel	Adulte
Entrée	-	0,382 €	0,450 €	0,439 €
Plat	1,438 €	1,532 €	1,799 €	1,827 €
Légumes	0,637 €	0,424 €	0,498 €	0,508 €
Fromage	-	0,358 €	0,420 €	0,428 €
Dessert	0,439 €	0,404 €	0,474 €	0,484 €
Pain	-	0,100 €	0,118€	0,118€

Pique-nique	2,514 €	3,201 €	3,758 €	3,803 €
Goûter	0,576 €			
Test	1,073 €			

- Grille des tarifs pour les accueils de loisirs :

	Prix 2017	Prix 2018
Repas ALM	5,172 €	5,172 €
Repas ALSH	5,324 €	5,324 €
Repas Adulte	5,841 €	5,841 €
Repas Sportif	6,443 €	6,443 €
Pique-nique Enfant ALM	5,308 €	5,308 €
Pique-nique Enfant ALSH	5,534 €	5,534 €
Pique-nique Adulte	5,841 €	5,841 €
Goûter	0,417 €	0,417 €

ALM : Accueil de Loisirs Maternels – ALSH : Accueils de Loisirs Sans Hébergement

N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

	Prix 2017		Prix 2018	
	Accueil de	Accueil de	Accueil de	Accueil de
Prix à l'élément	Loisirs	Loisirs Sans	Loisirs	Loisirs Sans
	Maternels	Hébergement	Maternels	Hébergement
Entrée	0,619€	0,638 €	0,619€	0,638 €
Plat	2,476 €	2,548 €	2,476 €	2,548 €
Légumes	0,685 €	0,705 €	0,685 €	0,705 €
Fromage	0,578 €	0,595 €	0,578 €	0,595 €
Dessert	0,653 €	0,673 €	0,653 €	0,673 €
Pain	0,161 €	0,166€	0,161 €	0,166 €
TOTAL	5,172 €	5,324 €	5,172 €	5,324 €

⁻ Tarification des repas fournis au personnel de surveillance des restaurants scolaires :

Identique à 2017, soit 3,867 € HT.

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018.

Il convient, par cette délibération, d'approuver la convention de partenariat et de financement avec l'EPARC ayant pour objet :

- ✓ de fixer les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien financier à l'EPARC répondant à une mission de service public pour les repas des enfants des restaurants scolaires municipaux, à hauteur de 800 000 €;
- ✓ et de définir les modalités de fourniture des repas, pique-niques et goûters, nécessaires au fonctionnement de la restauration des crèches ainsi que des accueils de loisirs municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve les tarifs appliqués par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) pour l'année 2018, tels que présentés ci-dessus.

Approuve la convention de partenariat et de financement avec l'EPARC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2018 et suivants.

Référence : **DEL-2018-97**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Distribution de fruits et légumes dans les écoles dans le cadre du Programme de l'Union Européenne

Rapporteur: Marina PAILLOCHER,

EXPOSE

La Ville d'ANGERS souhaite, à la fois, promouvoir une éducation alimentaire saine auprès des jeunes angevins et soutenir les filières agricoles locales. C'est pourquoi, il est proposé de lancer, à compter du 15 mai 2018, une action de distribution de fruits sur le temps périscolaire (goûter d'après-midi) dans les écoles maternelles et élémentaires d'ANGERS.

La logistique sera assurée par l'EPARC et la distribution par les animateurs des ateliers périscolaires. En outre, chaque trimestre, une animation autour de la consommation de fruits sera organisée par les animateurs TAP en lien avec la Maison de l'Environnement et la Direction de la Santé Publique.

En parallèle, l'Union Européenne développe un programme nommé « des fruits et légumes à l'école », qui vise à financer la distribution de fruits et de légumes auprès des enfants, dans le cadre scolaire, en vue d'encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines. Il s'agit d'un financement à 100 % depuis 2017.

La prise en charge financière de ces distributions est assurée par l'Union Européenne et relayée par France AgriMer, sous réserve de l'obtention d'un agrément avant le 23 mars 2018. Le montant de l'aide correspond à la quantité de produits distribués et d'un tarif unitaire par type de produit.

Au vu du projet envisagé par la Ville, France AgriMer a donc été sollicité pour obtenir un agrément permettant l'attribution d'une subvention européenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la demande d'agrément auprès de FranceAgriMer, permettant d'obtenir une subvention européenne.

Approuve l'attribution d'une subvention européenne liée à la distribution de fruits et légumes dans les écoles d'Angers.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-98**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

La Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) a pour objet, de par ses statuts, d'agir notamment en faveur du développement de l'action éducative locale pour permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, avec pour fondements des valeurs humanistes de laïcité, de citoyenneté active, d'égalité et de solidarité ...

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de sa politique éducative. Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des axes forts.

D'autre part, les modalités d'élaboration et/ou de mise en œuvre de ces projets sont la résultante d'une démarche de collaboration entre plusieurs partenaires éducatifs, processus constitutif de la Politique Educative Locale.

La Ville d'Angers soutient les actions de cette association en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement. Pour l'année 2018, il est proposé une subvention à hauteur de 29 660 €.

Une convention d'objectifs, définit les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien aux actions de la FOL 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention d'un montant de 29 660 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-99**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Trophées de robotique 2018 - Les Francas - Planète Sciences Sarthe - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers entend favoriser le développement des activités scientifiques et techniques. C'est pourquoi, pour la 15^e année, elle soutient les qualifications régionales des Trophées de robotique.

Cette manifestation, qui a réuni 50 équipes de la Région, dont 27 d'Angers, le 18 mars dernier, au Parc des Expositions d'Angers, offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs : cet évènement constitue en effet pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable, en particulier pour les enfants d'Angers dans le cadre des temps périscolaires et des activités du Contrat Educatif Local, les trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer le nombre d'ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion à la Ville d'Angers et à ses partenaires, de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, les Francas, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prennent en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec Planète Sciences Sarthe.

Ils assurent ainsi:

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires (mobilisation de plus de 50 bénévoles) ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

La Ville soutient cette action en attribuant :

- une subvention de 4 350 € aux Francas et un remboursement des frais engagés pour un montant maximum de 3 650 € (sur présentation de justificatifs) ;
- une subvention de 1 500 € à Planète Sciences Sarthe et un remboursement des frais engagés pour un montant maximum de 1 600 € (sur présentation de justificatifs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec les Associations Les Francas et Planète Sciences Sarthe, dans le cadre de l'organisation des Trophées de la robotique 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue des subventions, d'un montant total de 5 850 €, réparti ainsi :

- 4 350 € aux Francas,
- 1 500 € à Planète Sciences Sarthe.

Approuve le remboursement des frais engagés, d'un montant maximum de 5 250 € sur présentation de justificatifs, réparti ainsi :

- 3 650 € aux Francas,
- 1 600 € à Planète Sciences Sarthe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-100

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Jardins d'Enfants Adaptés - Association Handicap'Anjou - Avenant n°1 - Attribution de subvention pour l'année 2018

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

Créés en 1993, les Jardins d'Enfants Adaptés, organisés par l'association Handicap'Anjou, accueillent 24 enfants présentant des troubles du comportement et de la socialisation (instabilité, inhibition) ou des difficultés relationnelles compromettant gravement leur intégration en milieu ordinaire.

Ces enfants sont accueillis en groupes restreints (6 au maximum), deux demi-journées par semaine, dans des locaux spécialement aménagés, par des éducatrices de jeunes enfants et des psychomotriciennes. Les Jardins d'Enfants Adaptés permettent également de soutenir les familles par des temps d'écoute et de paroles avec un psychologue et de faire le lien avec les professionnels des autres lieux d'accueil de l'enfant.

La convention conclue avec l'association Handicap'Anjou vise à soutenir son action qui présente un intérêt éducatif de prévention et d'insertion. Il s'agit d'une action inscrite au sein du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la période 2016 / 2019, renouvelé le 24 octobre 2016.

L'avenant a pour objectif de fixer le montant à 67 850 € de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération DEL-2017-132 du Conseil municipal du 27 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Handicap'Anjou.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant.

Attribue à l'Association Handicap' Anjou pour l'année 2018 une subvention de 67 850 €.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-101

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Angers Proxim'Services - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens - Approbation - Attribution de subvention pour l'année 2018

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

L'association Angers Proxim'Services propose depuis 1993 des services à domicile sur la Ville d'Angers, notamment la garde d'enfants.

Il s'agit d'une action qui est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016/2019 approuvé par délibération du 24 octobre 2016.

La convention conclue pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019, avec l'association Angers Proxim'Services, vise à faciliter et rendre accessible la garde d'enfants sur des horaires atypiques, pour des familles fragilisées, isolées et en démarche d'insertion professionnelle. Elle permet de proposer à ces familles des tarifs adaptés à leurs revenus.

L'avenant à la convention a pour objectif de fixer le montant à 35 000 € maximum de la subvention attribuée à l'association Angers Proxim'Services par la Ville d'Angers pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil municipal du 27 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Angers Proxim'Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue à l'association Angers Proxim'Services pour l'année 2018 une subvention maximum de 35 000 €.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-102**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) - Soutien financier au fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance « La petite compagnie » - Avenant n° 9 - Approbation

Rapporteur: Caroline FEL,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2003, la Ville s'est engagée à participer au financement de la crèche « La petite Compagnie ». Cette action s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la période 2016 / 2019.

L'avenant proposé détermine les taux de la participation financière de la Ville pour l'année 2018, en fonction de l'activité de la structure « La petite Compagnie » et de l'inscription votée au budget primitif, soit pour 2018 une participation d'un montant de 42 815 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention passée avec l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) déterminant, pour l'année 2018, les taux de la participation financière de la Ville pour l'année 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue à l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGeSA), pour un soutien au fonctionnement du Multi-accueil « La petite Compagnie » en 2018, une subvention d'un montant de 42 815 €, qui sera calculée en fonction de l'activité réelle du service.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-103**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à plusieurs associations :

L'association La boite qui fait beuh organise une exposition-rétrospective de ses 20 ans visant à sensibiliser le public à l'art de la bande dessinée et à valoriser les œuvres d'auteurs et illustrateurs locaux. Cette exposition se tiendra du 27 avril au 27 mai 2018 à la Médiathèque Toussaint et sera accompagnée d'ateliers, de rencontres et d'animations diverses.

L'association Librairies Passion, association des libraires indépendants d'Angers, organise la 3^{ème} fête du livre du 15 au 17 juin 2018 à Angers, sur le thème « Des livres et... la bête », avec notamment la présence d'une soixantaine d'auteurs nationaux et régionaux assortie de dédicaces, ventes de livres, conférences, expositions et animations autour du livre. Elle se tiendra aux Salons Curnonsky, au Grand Théâtre, à la Médiathèque Toussaint, dans les Musées d'Angers et pour la première fois à la Tour Saint-Aubin avec une exposition proposée dès début juin.

L'association Enjeu organise comme chaque année « les Printemps Théâtraux » en avril, mai et juin au Théâtre le Quai, au Centre Jean Vilar, et au sein de certains lycées Chevrollier, Joachim du Bellay, etc.

Le chœur des Petits chanteurs de la Cité de l'association des loisirs du collège de la Cathédrale Saint-Maurice présentera, en juin 2018, sur le territoire angevin, un spectacle musical autour du chant choral avec un large répertoire, en passant du chant traditionnel, à la musique sacrée, à la variété, au gospel, au jazz, à la pop. L'idée des chefs de chœur était de proposer à ces petits chanteurs d'associer au chant choral d'autres techniques d'expression artistiques comme la danse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, d'une montant total de 5 400 €, à :

-	La Boîte qui fait beuh	50	0€
	Librairies Passion		
_	Enjeu	1 50	0€
	Association des loisirs du collège de la Cathédrale Saint-Maurice		

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-104**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Dispositif "Partez en Live" - Conventions de partenariat - Approbation

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Le dispositif « Partez en Live » s'inscrit dans la continuité du dispositif « Prêt à monter sur scène », initié en 2008 par la Ville d'Angers, dispositif qui a permis la diffusion d'une centaine de musiciens en moyenne par année, principalement à Angers. Les objectifs du dispositif « Partez en Live » restent inchangés : soutien à la diffusion de la scène musicale angevine par le biais de ses acteurs associatifs locaux ; accompagnement des initiatives favorisant l'expression des pratiques amateurs sur scène, dans leur diversité, en créant plus d'occasions de concerts.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, deux conventions sont établies avec :

• L'Association Paï Paï

Compte tenu du développement de ses activités, et notamment de la programmation de concerts organisés dans le cadre du précédent dispositif « Prêt à Monter sur Scène », l'association Paï Paï a souhaité pouvoir bénéficier d'une convention de partenariat annuelle avec la Ville d'Angers. Au regard des bilans d'activité de l'association Paï Paï en 2017 et de sa programmation annuelle de concerts gratuits avec des groupes amateurs et émergents angevins, il est proposé que soit établie une convention pour l'année 2018 au titre du dispositif « Partez en Live », considérant l'organisation d'un minimum de 20 événements répartis tout au long de l'année.

• L'Association L'Interface

La création de cette nouvelle entité juridique remplace la précédente association porteuse de la convention, le Collectif Platok, conventionnée depuis 2015 au titre du dispositif « Prêt à monter sur scène ». L'objet, les activités et leurs modalités de mise en œuvre demeurent inchangés : mise en place d'événement musicaux au sein du Bar du Quai répondant à des besoins de diffusion des groupes amateurs et émergents du territoire et aux attentes de la population, permettant également de diversifier l'offre du Théâtre le Quai, et d'y accueillir des nouveaux publics.

Au regard des bilans d'activité de l'association Collectif Platok en 2017, il est proposé que soit établie une convention annuelle pour l'année 2018 avec la nouvelle association « L'Interface » au titre du dispositif « Partez en Live », considérant l'organisation d'un minimum de 20 événements répartis tout au long de l'année. Il est aussi proposé un versement en une seule fois de la subvention attribuée.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau dispositif, un soutien financier est apporté à :

• L'Association Dirty Frenchy: « Domingo's 2018 »

L'association Dirty Frenchy, créée en 2009, a pour vocation le développement des musiques électroniques et le soutien à la scène émergente angevine. Forte du succès de sa seconde édition, l'association a décidé de reconduire la série de concerts dominicaux « Domingo's ». Cette nouvelle édition 2018 voit une montée en puissance de la programmation avec 7 dates (4 en 2017), de juin à septembre. En proposant une offre musicale originale le dimanche, ces événements gratuits et conviviaux visent un public large, accès sur la découverte des musiques électroniques.

• L'Association Jeunesse Angevines (AJA)

L'Association Jeunesses Angevines a pour objectif de favoriser l'accès, la sensibilisation et la participation des citoyens à la Culture, que ce soit par la pratique (ateliers musicaux, d'écriture...), ou par l'organisation d'événements (tremplins, concours...).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

« Hip Hop New Spot » : Cette action nouvelle s'inscrit dans la continuité des activités menées par l'AJA en faveur de l'expression artistique et musicale amateur, sur le champ spécifique du Hip Hop. Il s'agit de la restitution en live des travaux des participants aux ateliers d'écritures, sur la base d'une pré-sélection sur dossier d'inscription et démo de 12 artistes qui sont diffusés en public (environ 250/300 personnes), salle Chabrol.

« Tremplin Musical » : Fort de son succès l'année précédente, l'AJA a décidé de reconduire son tremplin musical cette année pour une deuxième édition. Ouvert à tous les musiciens amateurs de la ville d'Angers, toutes esthétiques confondues, le tremplin réunit en 2018 sur scène en conditions professionnelles 12 groupes pré-sélectionnés par un jury.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve les conventions de partenariat avec les associations Paï Paï et l'Interface.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférent.

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 34 500 € à :

-	L'association Paï Paï :	15 000 €
-	L'association L'Interface :	15 000 €
-	L'association Dirty Frenchy:	3 000 €
_	L'Association Jeunesse Angevines (AJA):	1 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-105

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Soirée "Live au Musée" - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers, le Chabada et l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours, Angers, Le Mans (ESAD TALM) - Approbation

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre du Festival de la Création Universitaire, le musée des Beaux-Arts accueillera le jeudi 12 avril 2018 de 20h à minuit, l'évènement intitulé « Live au Musée ». Au cours de cette soirée, le Chabada, l'Université d'Angers et l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TALM Angers proposeront différentes animations.

A ce titre, la Ville d'Angers a rédigé une convention de partenariat avec le Chabada, l'Université d'Angers et l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TALM Angers pour définir les modalités de mise en œuvre de cette soirée spécifique et les engagements de chacun.

Tout d'abord, le Chabada proposera une représentation des groupes suivants : Kazy Lambist, Joasihno, Sonic Robots, Odor, Desprès, Miët, Heure Hindou dans les différents espaces du musée des Beaux-Arts.

Ensuite, l'Université d'Angers assurera la déambulation musicale de l'Arsenic Fanfare, du cinéconcert étudiant avec Frédéric Bellanger et Vincent Erdeven et de l'Atelier Mash-Up.

D'autre part, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TALM Angers mettra en place de manière autonome trois installations plastiques réalisées par des étudiants dans les différentes salles du musée en lien et en accord avec les différentes programmations.

Enfin, la Ville d'Angers prendra à sa charge le défraiement des artistes à hauteur de 6 094 € TTC, la location technique et de mise en lumière pour un montant de 2 000 € TTC ainsi que les frais annexes liés à l'évènement (la sécurité, la restauration, la location de matériel...), les trois autres partenaires assumant quant à eux la régie technique, la communication, la programmation musicale et l'hébergement des artistes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'Université d'Angers, le Chabada et l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TALM Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-106

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Ecole Supérieure d'Art et de Design - TALM - Exposition "La grande parade des animaux" - Création d'une œuvre de design sonore - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de l'exposition *La grande parade des animaux* qui se tiendra prochainement au musée des Beaux-Arts, la Ville d'Angers s'associe à l'École Supérieure d'Art et de Design - TALM Le Mans (ESAD TALM) afin de créer un design sonore en lien avec la thématique de l'exposition.

La mise en place de cette exposition au musée des Beaux-Arts s'inscrit dans une volonté pour la ville de valoriser l'attrait de son patrimoine à travers l'organisation d'évènements artistiques et culturels. Elle vise par la même occasion à conforter et à promouvoir le dynamisme des formations locales en sollicitant le savoir-faire d'acteurs locaux tels que l'ESAD TALM. Pour mener à bien leurs actions culturelles mais également pour contribuer à la promotion et à la qualité de l'exposition proposée, l'ESAD TALM et la Ville d'Angers proposent conjointement la création d'un design sonore original pour accompagner l'exposition.

Une convention de partenariat est ainsi mise en place avec l'ESAD TALM afin d'accompagner la création d'un design sonore et définir les engagements respectifs de chaque partie.

La subvention de la Ville d'Angers s'élèvera à 5 000 € ; la création proposée dans ce partenariat par l'ESAD TALM sera librement réalisée dans la limite des caractéristiques techniques inhérentes au musée qui l'accueillera. L'ensemble de ces contraintes techniques et des autres engagements réciproques sont énumérés dans la convention susmentionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design - TALM Tours Angers Le Mans.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-107**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

"Boîtes à livres" - Clubs Lions Val de Loire et Angers Cité - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'opération « boites à livres » de la Fondation des Clubs Lions a été lancée en mars 2016 au niveau national. Les Clubs Lions proposent aux Villes un partenariat pour l'implantation de « boites à livres » sur les territoires communaux. Par l'installation de ces boites dans différents quartiers, cette opération permet de proposer gratuitement aux habitants un choix diversifié tout en laissant une liberté d'accès à la lecture, et donc à la culture hors des lieux institutionnels habituels. L'emprunt et le partage sont ainsi au cœur de ce projet qui donne à tout citoyen la possibilité de devenir acteur culturel, favorisant la convivialité sur les lieux d'implantation.

La Ville d'Angers partage la même volonté de rendre la culture accessible à tous. En 2017, les Clubs Lions Val de Loire et Angers Cité ont conclu un partenariat avec la Ville d'Angers qui a permis l'implantation de 5 « boîtes à livres » dans différents quartiers de la ville : jardin sonore des Hauts-de-Saint-Aubin, centre Jacques Tati et parcs du Haras, du Pin et de la Garenne.

Compte tenu du bilan positif, le partenariat est renouvelé pour l'implantation de 5 nouvelles « boîte à livres » sur de nouveaux quartiers dont Monplaisir et la Roseraie.

Dans le cadre de cette convention, les Clubs Lions s'engagent à acheter les « boîtes à livres », à veiller à leurs contenus, et la Ville d'Angers à en assurer l'installation technique selon l'expertise de ses agents.

Par ailleurs, pour cette seconde et dernière phase de l'opération, le partenariat met l'accent sur un travail renforcé des Clubs Lions avec les habitants et une meilleure communication autour des « boîtes à livres » à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec les Clubs Lions Val de Loire et Angers Cité à l'implantation de ces « boîtes à livres ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-108**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Eglise Saint-Laud - Restauration des vitraux - Mécénat financier - Convention avec la Fondation Mécène et Loire

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre du programme de restauration des parements et des couvertures de l'église Saint-Laud, l'opportunité d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine qui a vocation à subventionner des travaux de cette nature, a été étudiée pour les travaux de restauration de cinq vitraux de l'édifice, programmés en 2018.

En effet, le club des mécènes de la Fondation du patrimoine « Mécènes d'Aujourd'hui pour le patrimoine de demain en Anjou », est susceptible d'attribuer une subvention plafonnée à 20% du montant des travaux estimés à 80 000 H.T., dès lors qu'une souscription auprès des particuliers sera lancée et qu'elle aura atteint 5 % du coût des mêmes travaux, sous deux conditions :

- L'autofinancement de la Ville d'Angers devra représenter au moins 20% du montant des travaux
- La souscription devra être réalisée sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, chargée par le maître d'ouvrage de la collecte des fonds, après signature d'une convention entre ce dernier et la délégation départementale de la Fondation.

Les souscripteurs (club Mécènes d'aujourd'hui et particuliers) versent à la fondation leur contribution afin d'obtenir la défiscalisation. Les conditions de ce mécénat seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention relative au partenariat financier entre la Ville d'Angers et la Fondation du Patrimoine pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Laud.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Sollicite auprès du club « Mécènes d'Aujourd'hui pour le patrimoine de demain en Anjou » une subvention à hauteur de 15 000 € pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Laud.

Autorise le lancement de la souscription pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Laud sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-109**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Offres culturelles municipales - Actualisation des tarifs 2018-2019 - Approbation

Rapporteur: Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite faciliter l'accès à la culture pour l'ensemble des Angevins.

Elle offre par ailleurs des espaces et des services de découverte et de valorisation du patrimoine et des collections de la Ville à destination de ses visiteurs.

Cette délibération vise à actualiser les grilles de prestations et les tarifs des bibliothèques, du Conservatoire à Rayonnement Régional, des musées d'Angers et du service Angers Ville d'Art et d'Histoire comme indiqué dans les états annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'actualisation des tarifs 2018-2019, telle que définie dans les états annexés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-110**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4: un partenariat responsable avec les associations - Association sportive amateur - Subvention "manifestations" - Attribution

Rapporteur: Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent un club pour une dépense totale de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestation » de :

■ 1 000 € au SCO Football de table, pour soutenir l'association dans l'acquisition d'une table de jeu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-111**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Actualisation des tarifs 2018-2019 - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans son projet « Angers Sport 2020 », la Ville d'Angers s'est engagée à considérer que chaque Angevine et chaque Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce quelle que soit sa singularité, quel que soit le quartier où il réside.

La collectivité a mis en place, il y a quelques années, des tarifs applicables aux usagers individuels utilisateurs des piscines, de la patinoire..., participant à l'opération « Dimanche en Basket »..., et aux groupements utilisateurs des salles de sports, des stades, des piscines et à la patinoire...

Il convient de les réactualiser pour la saison 2018-2019 comme indiqué dans les états ci-joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Educations du 01 mars 2018

DELIBERE

Approuve les tarifs applicables aux usagers individuels, aux groupements utilisateurs d'installations sportives municipales selon les états annexés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-112**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Opération de Renouvellement Urbain de la Roseraie - Concession d'aménagement - Avance de trésorerie à ALTER Cités - Avenant n° 4 - Approbation

Rapporteur: Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2006, la Ville a confié la réalisation des aménagements et des équipements de l'Opération de Renouvellement Urbain de la Roseraie à la société ALTER Cités par traité de concession d'aménagement.

En application des articles L.1523-2 et L.1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 7 de la loi du 2 janvier 2002, une convention arrêtant le versement d'une avance de trésorerie d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil municipal, le 30 septembre 2008, le 26 septembre 2011, le 26 janvier 2015 et le 24 avril 2017.

Une demande de prorogation d'une durée d'un an est sollicitée, par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment l'article 7,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 4 à la convention initiale avec la Société ALTER Cités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-113**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Terra Botanica - Convention de financement avec le Département de Maine-et-Loire 2018-2020 - Subvention d'investissement et de fonctionnement 2018 - Approbation de la convention

Rapporteur: Catherine GOXE,

TOTAL

EXPOSE

Elément constitutif structurant du pôle de compétitivité à vocation mondiale « Végépolys », le parc Terra Botanica a été créé pour promouvoir l'image de la filière végétale angevine et contribuer au développement touristique du territoire départemental.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Terra Botanica a géré le parc par une convention d'affermage conclue, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Pour mieux répondre à la mission d'intérêt général que revêt le parc Terra Botanica, la SAEML a été remplacée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Terra Botanica par arrêté préfectoral du 10 février 2015.

Entre 2015 et 2017, une première convention de partenariat entre le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers a permis de mettre en œuvre un plan de renouvellement du parc, en terme d'attractivité, de partenariats, de valorisation de la filière d'excellence végétale. Des résultats très probants ont été obtenus en terme de chiffre d'affaires en passant de $3,1M \in a$ $4,7M \in a$ et en terme de développement de la fréquentation, passant de $210\,000$ à $260\,000$ visiteurs.

Fort de cette réussite, il est proposé de renouveler notre partenariat avec le département de Maine-et-Loire pour la période 2018-2020 en maintenant nos efforts en terme d'investissement, mais, en diminuant très fortement notre soutien en terme de fonctionnement. Ainsi, c'est bien le Département qui sera le premier soutien financier de cet équipement départemental, en fonctionnement ; la Ville, forte de l'ancrage sur son sol du parc et du BEA qu'elle a consentie en 2010, aidant au développement touristique de ce site identitaire.

L'objet de ce partenariat est de continuer à maximiser le potentiel de développement du parc Terra Botanica et d'en renforcer le rayonnement pour accroitre sa rentabilité et son potentiel d'attractivité pour de nouveaux partenaires privés ou institutionnels.

S'agissant de la période 2018-2020, la contribution maximale des collectivités est précisée dans le tableau ci-dessous. Conformément aux engagements pris, les financements apportés par le GIP continuent de décroitre d'année en année.

	2018		2019		2020		Total		
Fonctionnement	1 000 000		850 000		700 000		2 550 000		
Ville	200 000	20 %	170 000	20 %	140 000	20 %	510 000	20 %	libre
Département	800 000	80 %	680 000	80 %	560 000	80 %	2 040 000	80 %	lible
Investissement	1 000 000		1 000 000		1 000 000		3 000 000		
Ville	760 000	76 %	718 000	72 %	676 000	68 %	2 154 000	72 %	libre
Département	240 000	24 %	282 000	28 %	324 000	32 %	846 000	28 %	lible
,									
Total Ville	960 000	48 %	888 000	48 %	816 000	48 %	2 664 000	48 %	atatutaira
Total Département	1 040 000	52 %	962 000	52 %	884 000	52 %	2 886 000	52 %	statutaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Pour 2018, différents investissements sont programmés avec notamment des interventions sur :

- La création du Théâtre des Plantes « Le Colporteur de rêves »
- L'achat d'unités de production pour les cuisines modulaires du restaurant
- De nouveaux préaux et animations scolaires

La Ville d'Angers accompagnera ces investissements en 2018 avec une aide complémentaire en fonctionnement, l'ensemble de ses contributions étant en baisse de 269 000 euros par rapport à 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Attribue une subvention d'investissement de 760 000 € au GIP Terra Botanica, et une subvention de 200 000 € en fonctionnement pour 2018

Approuve la convention d'investissement 2018 à intervenir avec le GIP Terra Botanica.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-114**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

ALTER Services - Nouvelle répartition des sièges du Conseil d'administration - Désignation de deux représentants

Rapporteur: Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le contexte du repositionnement d'ALTER Services sur les missions de gestion urbaine, les collectivités actionnaires suivantes : la commune de Trélazé et la commune de Cantenay-Epinard ont choisi de céder les actions qu'elles détenaient au capital de la société à Angers Loire Métropole.

Comme conséquence de ces cessions d'actions et de la nouvelle répartition du capital social entre les deux collectivités actionnaires restant au capital, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, la répartition des 17 sièges d'administrateur sera modifiée.

Il est rappelé la répartition des 17 sièges du Conseil d'Administration d'ALTER Services avant la sortie du capital des collectivités actionnaires, la commune de Trélazé et la commune de Cantenay-Epinard :

Actionnaires	% capital	Montant participation en capital €	Nombre sièges administrateurs
Angers Loire Métropole	54,76	410 923	9
Ville d'Angers	44,74	335 661	6
Commune de Trélazé	0.41	3 076	1
Commune de Cantenay Epinard	0,09	667	1
Total	100	750 327	17

En application des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux sièges vacants du fait de la sortie de ces deux collectivités reviennent à la Ville d'Angers.

Aussi il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des collectivités actionnaires d'approuver la répartition des 17 sièges d'administrateur comme suit :

Actionnaires	% capital	Montant participation en capital €	Nombre sièges administrateurs
Angers Loire Métropole	55,26	414 666	9
Ville d'Angers	44,74	335 661	8
	_		
Total	100	750 327	17

En conséquence de ce qui précède, il appartient au Conseil municipal de désigner deux représentants supplémentaires pour siéger au sein du Conseil d'administration d'ALTER Services et de les autoriser à exercer toutes fonctions en lien avec leur représentation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Désigne Mme Karine ENGEL et Mme Catherine GOXE pour représenter la Ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration d'ALTER Services, leur entrée en fonction étant conditionnée à l'approbation de la nouvelle répartition des sièges d'administrateur par l'Assemblée générale d'ALTER Services.

Mme Karine ENGEL et Mme Catherine GOXE pourront accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation aux fonctions d'administrateur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-115**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Café Culture - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Nantes - Désignation de représentants

Rapporteur: Christophe BÉCHU,

EXPOSE

A la suite des différentes modifications intervenues pendant le Conseil municipal du 18 décembre 2017, il convient d'ajuster les représentations des élus dans différents organismes comme mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein de ces différents organismes :

Organisme	Nom de l'élu désigné	En qualité de	En remplacement de
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Nantes (ESPE)	Faten SFAIHI	Représentante déléguée	Ahmed EL BAHRI
Groupement d'Intérêt	Alain FOUQUET	Représentant titulaire	Nouvelle adhésion
Public (GIP) Café Culture	Pascale MITONNEAU	Représentante suppléante	Nouvelle adhésion

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-116

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Pilotage de la politique

Conventions de prestations intégrées avec la SPL ALDEV - Rayonnement et activités commerciales - Décision de principe

Rapporteur: Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé la création d'une société publique locale (SPL) instituée par la loi du 28 mai 2010 (L1531.1 du CGCT) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique et de l'emploi, qui permet une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité. La Ville d'Angers est entrée au capital de la SPL par décision du 18 décembre 2017.

Chaque actionnaire de la SPL peut confier des missions à ALDEV par le biais d'un contrat de prestations intégrées. Comme par le passé, la Ville d'Angers décide de confier à ALDEV les missions relevant du rayonnement et des activités commerciales de la Ville d'Angers, qui est un service public administratif.

Le rapport document-programme est un projet de convention de prestations intégrées conclue avec une société in house conformément aux articles L1411-19 et L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Cette convention, d'une durée de cinq ans et demi prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19, Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment l'article 16

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant le rayonnement et activités commerciales de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à entrer en négociation avec la SPL ALDEV sur la base du rapport document programme.

Impute les dépenses et recettes au budget 2018 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-117**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association Austin Angers Créative (AAC) - Subventions de projets au titre de l'année 2018 - Approbation

Rapporteur: Benoit PILET,

EXPOSE

L'association Austin Angers Créative (AAC), créée en 2015, a pour objet de favoriser les relations avec Austin, dans le domaine de la culture et de l'économie culturelle et créative. Le projet associatif qu'elle porte participe à la politique publique locale de rayonnement du territoire angevin à l'international.

En effet, la Ville d'Angers et la Ville d'Austin (Texas) entretiennent, depuis 2010, des relations qui s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Des relations économiques dans le domaine des entreprises innovantes des champs de l'économie créative et culturelle (musiques actuelles, cinéma), du numérique et des nouvelles technologies
- Des échanges autour de l'énergie et du développement durable, de l'alimentation et de la nutrition.
- Des partenariats scolaires et universitaires et plus largement, l'encouragement aux relations entre associations.

La Ville d'Angers reconnait le rôle de l'association Austin Angers Créative et souhaite apporter son soutien au projet d'intérêt général porté par cette association et qui répond aux objectifs d'intérêt général suivants :

- Participer au développement d'une coopération durable entre Angers et Austin
- Faire connaître et promouvoir en France et aux États-Unis les liens qui unissent les deux territoires
- Sensibiliser les citoyens angevins et austinites, au travers d'événementiels, à nos atouts, cultures et patrimoines respectifs.
- Favoriser les liens et collaborations entre les événements culturels phares de nos territoires
- Soutenir la création artistique en favorisant l'accueil d'artistes en résidence
- Favoriser la coopération économique entre Austin et Angers dont la filière Industries Culturelles et Créatives (ICC)

Il est proposé que les actions de l'association que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole souhaitent soutenir (organisation d'événements, promotion des acteurs de l'économie culturelle angevine, et mise en relation des acteurs des Industries Créatives et Culturelles d'Angers avec des interlocuteurs qualifiés à Austin), fassent l'objet d'un conventionnement tripartite, et que la Ville d'Angers octroie une subvention de 45 000 € à Austin Angers Creative, dont 20 000 € seront dédiés à l'organisation du Festival Lévitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs 2018 entre la Ville d'Angers et l'association Austin Angers Créative

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 45 000 € à l'association Austin Angers Créative.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-118**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Institut Confucius - Association Angers Jumelages - Maison de l'Europe - Angers International Welcome - Subventions de fonctionnement - Attribution

Rapporteur: Benoit PILET,

EXPOSE

De nombreuses associations travaillent en lien avec la Ville d'Angers tout au long de l'année. Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins mais aussi des partenaires institutionnels et particuliers dans les Villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

•	Institut Confucius	10 000 €
•	Association Angers Jumelages	5 000 €
•	Maison de l'Europe	5 000 €
•	Angers International Welcome	1 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Attribue des subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour un montant total de $21\,300\,\mathrm{C}$:

•	Institut Confucius	10 000 €
•	Association Angers Jumelages	5 000 €
	Maison de l'Europe	
	Angers International Welcome	

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-119**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Ville jumelle de Haarlem - Hockey sur Gazon du SCO - Développement relations avec des clubs sportifs - Déplacement section - Subvention

Rapporteur: Benoit PILET,

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, des clubs sportifs angevins développent des relations avec des clubs sportifs des Villes jumelles.

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de Haarlem, la section de hockey sur gazon du SCO d'Angers souhaite organiser sa première rencontre amicale interclub entre les deux Villes jumelées et sollicite à ce titre une subvention de 600 euros de la Ville d'Angers.

Par conséquent et afin de soutenir les actions des associations qui contribuent à promouvoir sur notre territoire la richesse et la diversité culturelle des différents pays européens ainsi que des pays avec lesquels sont développés des partenariats, il est proposé d'accorder une subvention de 200 € pour le déplacement de la section hockey sur gazon du SCO d'Angers, à Haarlem, en juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Attribue une subvention à la section hockey sur gazon du SCO d'Angers pour un montant de 200 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-120**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Ville jumelle de Wigan - Sporting Club Angevin (SCA) - Développement relations avec des clubs sportifs - Déplacement - Subvention

Rapporteur: Benoit PILET,

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, des clubs sportifs angevins développent des relations avec des clubs sportifs des Villes jumelles.

Afin de soutenir les actions des associations qui contribuent à promouvoir sur notre territoire la richesse et la diversité culturelle des différents pays européens ainsi que des pays avec lesquels sont développés des partenariats, il est proposé d'accorder une subvention de 400 € pour le déplacement de 41 personnes du Sporting Club Angevin au club Ashton Athletic F.C.D de Wigan du 04 au 08 mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de projet au Sporting Club Angevin pour un montant de 400 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-121**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur: Benoit PILET,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012 - 112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

Collège Auguste Et Jean	Séjour de 45 élèves (dont 16 boursiers) à Brighton en Angleterre du 16 au 20 avril 2018	520,00 €
Renoir	Séjour de 43 élèves (dont 6 boursiers) à Hasting en Angleterre du 15 au 20 avril 2018	320,00 €
Collège Claude Debussy	Séjour de 44 élèves (dont 17 boursiers) à Cardiff aux Pays de Galles du 15 au 20 avril 2018	540,00 €
Collège Jean Monnet	Séjour de 27 élèves (dont 3 boursiers) à Wurtzbourg en Allemagne du 13 au 20 avril 2018	260,00 €
	Séjour de 12 élèves (sans boursier) à Séville en Espagne du 04 au 11 avril 2018	200,00 €
	Séjour de 47 élèves (dont 5 boursiers) à Barcelone en Espagne du 16 au 20 avril 2018	300,00 €
Callàga La Madalaina	Séjour de 17 élèves (dont 3 boursiers) à Dublin en Irlande du 16 au 20 avril 2018	160,00 €
Collège La Madeleine	Séjour de 34 élèves (dont 5 boursiers) à Londres en Angleterre du 16 au 20 avril 2018	300,00 €
	Séjour de 15 élèves (sans boursier) en Hongrie du 17 au 24 avril 2018	200,00 €
	Séjour de 27 élèves (dont 8 boursiers) à Osnabrück en Allemagne du 16 au 25 avril 2018	560,00 €
Collège Saint Charles	Accueil d'élèves allemands du 05 au 13 avril 2018	150,00 €
Collège Saint Jean de La	Séjour de 49 élèves (dont 12 boursiers) à Rome en Italie du 08 au 13 avril 2018	440,00 €
Barre	Séjour de 47 élèves (dont 17 boursiers) à Barcelone en Espagne du 09 au 14 avril 2018	540,00 €
	Accueil d'élèves espagnols du 12 au 20 avril 2018	150,00 €
Institution Mongazon	Séjour de 60 élèves (dont 3 boursiers) à Broadstairs en Angleterre du 15 au 20 avril 2018	260,00 €
	Séjour de 38 élèves à Rome en Italie du 20 au 24 avril 2018	200,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

TOTAL 9632,				
D'Angers	Séjour de 22 élèves (sans boursier) à Buenos Aires en Argentine du 12 au 26 avril 2018	1342,00 €		
Lycée-Collège David	Séjour de 25 élèves (dont 3 boursiers) à Pise en Italie du 17 au 25 avril 2018	460,00 €		
Lycee Saint-Martin	Séjour de 17 élèves (dont 2 boursiers) à Vitoria-Gasteiz en Espagne du 08 au 16 avril 2018	240,00 €		
Lycée Saint-Martin	Accueil d'élèves américains du 12 au 20 mars 2018	150,00 €		
	Séjour de 50 élèves (sans boursier) à Berlin en Allemagne du 08 au 12 avril 2018	400,00 €		
Lycee Sacre-Cour La Salle	Séjour de 22 élèves (sans boursier) à Valladolid en Espagne du 18 au 25 mars 2018	200,00 €		
Lycée Sacré-Cœur La Salle	Accueil d'élèves espagnols du 15 au 21 avril 2018	150,00 €		
	Accueil d'élèves polonais du 07 au 11 avril 2018	150,00 €		
Lycée Joseph Wresinski	Séjour de 30 élèves (dont 6 boursiers) à Torun en Pologne du 4 au 11 avril 2018	520,00 €		
Lycée Joachim du Bellay	Séjour de 23 élèves (dont 4 boursiers) à Lecco en Italie du 13 au 20 avril 2018	280,00 €		
Lyaéa Jaashim du Pallay	Séjour de 50 élèves (sans boursier) à Berlin en Allemagne du 08 au 12 avril 2018	240,00 €		
Lycée Henri Bergson	Séjour de 14 élèves (sans boursier) à Amsterdam en Hollande du 4 au 6 avril 2018	100,00 €		
Lycée Chevrollier	Séjour de 18 élèves (dont 10 boursiers) à Londres en Angleterre du 16 au 19 avril 2018	300,00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Attribue des subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 9632 €, détaillé comme suit :

- 840,00 € au Collège Auguste et Jean Renoir
- 540,00 € au Collège Claude Debussy
- 260,00 € au Collège Jean Monnet
- 1 720,00 € au Collège La Madeleine
- 150,00 € au Collège Saint Charles
- 980,00 € au Collège Saint Jean de La Barre
- 610,00 € à l'Institution Mongazon
- 300,00 € au Lycée Chevrollier
- 100,00 € au Lycée Henri Bergson
- 520,00 € au Lycée Joachim du Bellay
- 520,00 € au Lycée Joseph Wresinski
- 900,00 € au Lycée Sacré-Cœur La Salle
- 390,00 € au Lycée Saint-Martin
- 1802,00 € au Lycée-collège David d'Angers

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-122**

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Prévention Spécialisée - Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA) - Convention 2018-2019 avec le Département de Maine-et-Loire, les Villes de Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du Choletais - Approbation

Rapporteur: Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Prévention Spécialisée constitue l'un des moyens d'action du Département, dans le cadre du Schéma départemental Enfance Famille et soutien à la parentalité 2016-2020.

Une convention 2018-2019 fixe les modalités de mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée dans le Département. Elle est passée avec le Département de Maine-et-Loire, les Villes de Trélazé, Saumur, Cholet, la communauté d'agglomération du Choletais et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA). La participation de la Ville d'Angers s'élève à 300 000 €.

L'action éducative s'adressant à des groupes de jeunes (public prioritaire les 12 - 21 ans) à partir d'un travail dans la proximité de leur lieu de vie, elle s'exerce sans mandat nominatif en respectant la libre adhésion et l'anonymat des personnes concernées.

L'action de la Prévention Spécialisée se décline localement à partir de diagnostics partagés de territoire et des trois axes généraux d'interventions suivants :

- Prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports ;
- Prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies...;
- Favoriser un meilleur dialogue entre jeunes et adultes et contribuer à l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu.

L'organisation de l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA) se décline en quatre secteurs sur la Ville d'Angers :

- un premier secteur : Monplaisir (3 éducateurs)
- un second secteur : Grand-Pigeon, Giran, Savary (3 éducateurs)
- un troisième secteur : La Roseraie (5 éducateurs)
- un quatrième secteur : Belle-Beille (4 éducateurs)

La convention 2018-2019 définit les engagements du Département, à savoir :

- les missions générales du service,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement,
- les territoires couverts pour chaque ville,

les modalités de participation financière pour chaque ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la convention relative à la Prévention Spécialisée au titre des années 2018 et 2019, avec le Département de Maine-et-Loire, les Villes de Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du Choletais et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 300 000 € au Département de Maine-et-Loire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-123**

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées mentales (ADAPEI) - Service Enfants, Sports, Culture, Adultes Loisirs (ESCA'L) - Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Approbation

Rapporteur: Claudette DAGUIN,

EXPOSE

Comme chaque année la Ville d'Angers subventionne des associations dans les domaines de la santé et du handicap pour soutenir des actions qui entrent dans le champ de la politique municipale.

Le service ESCA'L de l'ADAPEI propose des prestations de loisirs adaptés qui consistent en

- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3-17 ans,
- des activités physiques et sportives pour les enfants et les adultes,
- un accueil spécifique pour les 18-25 ans,
- un programme « sorties loisirs » pour les adultes.

Le soutien apporté par la Ville d'Angers prend notamment la forme de subventions.

Dans ce cadre, il est proposé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs d'une durée de 4 ans pour la période 2018-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 mars 2018

DELIBERE

Approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'ADAPEI.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à l'ADAPEI service ESCA'L d'un montant de 30 300 € (20 300 € pour la direction Santé Publique et 10 000 € pour la direction Education Enfance).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-124**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Dotation de soutien à l'investissement public local - Demande de subventions à l'Etat

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La loi de finances pour 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales pour financer les investissements afin de contribuer à doter la France des équipements structurants nécessaires à l'attractivité des territoires et à leur développement.

Le gouvernement a décidé de poursuivre l'effort de l'Etat engagé en 2016 et 2017. Ainsi, la loi de finances pour 2018 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

A ce titre, la Ville d'Angers a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour les travaux suivants :

Opérations	Estimation du coût travaux
Remplacement des menuiseries sur 3 sites : groupe scolaire Isoret, Parcheminerie, Raspail - Amélioration de l'isolation des bâtiments et réduction des consommations énergétiques	364 000 € HT
Groupe scolaire Paul Valéry - Traitement d'air	22 860 € HT
Groupe scolaire Montesquieu - Travaux de chauffage	33 330 € HT
Théâtre Chanzy - Rénovation thermique et traitement d'air	490 000 € HT
Mises aux normes incendie et remplacement de Système de Sécurité Incendie sur 6 sites	160 000 € HT
Mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public de la commune d'Angers - Programmation 2019 de l'Agenda d'Accessibilité Programmée	500 000 € HT
Site André Moine – Rénovation de la couverture	155 000 € HT
Musée Pincé - Réouverture au public – Mise aux normes	110 000 € HT
Jeu de boules Paul Bert – Réhabilitation en locaux associatifs	206 400 € HT
Gymnase du groupe scolaire Gérard Philipe - Rénovation de la couverture et de l'éclairage	120 000 € HT
Ecole élémentaire Jules Verne et Groupe Scolaire Henri Chiron - Rénovation de l'éclairage de classes	56 000 € HT

La Ville d'Angers demande à bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-125**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Théâtre Chanzy - ALTER Services - Convention de raccordement au réseau de chaleur de la Roseraie - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié l'extension du réseau de chaleur de la Roseraie à ALTER Services.

La Ville d'Angers a ainsi l'opportunité de raccorder à ce réseau le théâtre Chanzy en 2018.

Cette opération permettrait de consommer de l'énergie issue de la chaufferie centrale de la Roseraie (alimentée en partie par Biowatts, permettant une mixité bois de près de 90% en 2017), en augmentant la part d'énergies renouvelables et en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles.

Le montant correspondant au coût de raccordement au réseau de chaleur est de 25 400 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de raccordement au réseau de chaleur de la Roseraie avec ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-126**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier du Lac de Maine - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle Maison de quartier au Lac de Maine.

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant et en la construction d'un bâtiment neuf d'environ 1 900 m² situé 34 rue de la Chambre aux Deniers.

Les marchés ont été décomposés en 19 lots et attribués pour un montant total de 3 209 701,06 € HT.

Il convient de conclure une dernière série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 2 093,46 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 14 « Electricité » pour un montant de 2 093,46 € HT
- Lot n° 16 « Carrelage » : avenant technique sans incidence financière

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 256 852,42 € HT soit une évolution de + 1,47 % des marchés initiaux, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération DEL-2014-65 du 29 janvier 2014 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL-2015-72 du 23 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL-2016-33 du 25 janvier 2016 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant aux lots n° 14 et 16, pour un montant total de 2 093,46 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-127

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Eglise Saint-Laud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a procédé en 2016 à la restauration extérieure et à la restauration de la toiture de l'église Saint-Laud du fait de fuites existantes.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la Ville a décidé d'entreprendre les travaux de restauration des parements extérieurs et des couvertures sud-est du chœur, du bas du transept et abside sud-est.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et attribués pour un montant total de 271 390,61 € HT.

Il convient de conclure un avenant au lot n° 4 « Vitraux - Serrurerie » pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de 7 495,36 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 278 885,97 € HT soit une évolution de + 2,76 % des marchés initiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la DEL 2017-361 du 17 juillet 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n° n° 4 « Vitraux - Serrurerie », pour un montant total de 7 495,36 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-128**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Sainte-Gemmes-sur-Loire - Le Perron - Parc du Hutreau - Remise gracieuse de dette de loyers - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par convention d'occupation du 1^{er} juin 2006, la Ville d'Angers a mis à disposition un bar/restaurant dénommé « le Perron » situé Chemin du Perron à Sainte-Gemmes-sur-Loire au profit de Monsieur Grégory CHAPLET.

Cette mise à disposition était consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle fixée à 847,16 €.

A la suite d'un arrêt de l'activité de bar/restaurant et de la mise en vente du bien par la Ville d'Angers, le contrat cité ci-dessus a été résilié.

Au regard de ces éléments, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la remise gracieuse de dette de loyers pour un montant de 4 353,36 € au profit de Monsieur Grégory CHAPLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la remise gracieuse de dette de loyers au profit de Monsieur Grégory CHAPLET, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour un montant de 4 353,36 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-129**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rues Passin, Saint-Augustin et Lilas - Classement d'office de parcelles

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Les voiries existantes rue Passin, rue Saint Augustin et rue des Lilas, appartiennent, en indivision, aux propriétaires des maisons bâties le long de ces voies.

Compte tenu de l'usage de ces voies, ouvertes à la circulation publique, et de la desserte par les services urbains, il convient de régulariser cette situation et de classer ces voies dans le domaine public communal.

La procédure de classement d'office est adaptée au cas présent en raison du nombre important de propriétaires. Le classement d'office est effectué sans indemnité.

Une enquête publique a été ouverte du 12 au 26 février 2018.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la commune d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces classements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3, L 318-10 et R 318-11,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141.4 et R.141.9.

Vu l'avis favorable du Président d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL- 2017-381 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, autorisant la mise en œuvre de la procédure de classement d'office des rues Passin et Saint-Augustín,

Vu la délibération DEL -2018 – 42 du Conseil municipal du 29 janvier 2018, autorisant la mise en œuvre de la procédure de classement d'office de la rue des Lilas,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Procède au classement d'office dans le domaine public communal de ces voies d'une superficie totale de 4850 m² environ.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-130**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO/CITEO 2018 pour les tonnages émis en 2017

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Ecofolio et Eco-emballages se sont rapprochés, le nom de la nouvelle société issu de ce rapprochement étant depuis le 8 septembre 2017 : CITEO

CITEO est habilitée à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les Collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Elle fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, Collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Ses actions sont les suivantes :

- Financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les Collectivités Territoriales,
- Accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers,
- Sensibilisation des habitants au geste de tri à travers des campagnes d'information.

Toutes les entités visées par le Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès de CITEO d'une éco contribution de base fixée, pour les papiers diffusés en 2017, à 60 euros HT la tonne.

La Ville d'Angers émet plus de 5 tonnes par an et doit donc s'acquitter de l'éco contribution. Un barème éco-différencié doit par ailleurs être pris en compte.

Pour les papiers mis sur le marché en 2017, à déclarer en 2018, ce barème est articulé autour des éléments suivants :

- Fibre : un bonus de 10% pour les papiers contenant majoritairement des fibres recyclées ou un malus de 5% pour les papiers non recyclés et non issus de forêts gérées durablement ;
- Recyclabilité : malus de 5% par élément perturbateur du recyclage.

L'impact des bonus/malus après déclaration conduit pour la Ville d'Angers à une éco contribution à la tonne de 61,15 euros HT. Le tonnage déclaré étant de 25,098 tonnes, le montant de l'éco contribution pour 2018 est donc de 1534,75 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 541-10-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Confirme l'engagement de la Ville d'Angers en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-131**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fourniture et l'acheminement d'énergie - Convention de groupement de commandes - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par convention de groupement en date du 17 décembre 2014, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS d'Angers, la Société Angers Expo Congrès, la SOMINVAL et l'EPCC Le Quai, ont décidé de faire en commun leurs achats d'énergie (gaz et électricité).

La Société Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), s'est substituée, à compter du 1er janvier 2018, à Angers Expo Congrès. Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant n°1 à la convention.

Conformément à la convention de groupement, cet avenant, sans impact financier, doit être signé par les 3 membres fondateurs = Angers Loire Métropole (Coordonnateur), la Ville d'Angers et l'Université d'Angers.

Il est également prévu dans la convention de groupement que pour toute modification du marché ne concernant qu'un membre, il appartient à ce dernier de se charger de l'avenant. Ainsi ALTEC est le seul membre qui doit prendre un avenant aux contrats en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement « fourniture et l'acheminement d'énergie » ayant pour objet la substitution de la SPL ALTEC à la SEML Angers Expo Congrès.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cet avenant n°1.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-132**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

lot cuisine PVC + Landeau PVC	lot de 6 vélos porteurs	lot de jeu de sable	bac à sable coquillage	bac à sable tortue	crocodile basculant	baleine basculante	siège auto formula baby	parc bois amovible 95X95	lot de 4 lits enfant pliant bois fond amovible 0/3 ans 124X67	lit enfant non pliant plastique 0/3 ans 124X67	lit enfant non pliant bois 0/3 ans 124 X 67	lit enfant plastique pliant fond amovible 130X65 - 0/3 ans bleu clair	lit enfant plastique pliant fond amovible 130X65 - 0/3 ans bleu foncé	table d'architecte électrique	désignation
1	1	1	1	1	1	1	19	12	8	2	10	5	17	1	quantité
en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	état
8,00€	10,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	15,00€	5,00€	5,00€	10,00€	10,00€	15,00€	15,00€	50,00€	prix minimum
10,00€	20,00€	8,00€	8,00€	8,00€	8,00€	8,00€	25,00€	8,00€	8,00€	20,00€	20,00€	20,00€	20,00€	80,00€	mise à prix
ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	BP	budget

SERVANTE POUR APPAREIL DE MESURE	SERVANTE A OUTIL FACOM	lot de 3 COLONNES SEFAC 5 TONNES	Banque d'accueil menuisée	Souffleurs	Lot de chaises coque basses et hautes petite enfance	combiné LUREM (menuiserie)	meuble de bureau en bois	bureau bois	classeur RONEO	catway 10m x 0,90m année 2009	pompes fontaines (nouveau passage, premier passage infructueux)	Panneaux B21 A1-A2 sur verins & 850 H:1100mm	Panneaux AK5 sur verins 1200x850 mm	"Plasto-bloc" : Lests pour signalisation temporaire 800x400mm	Panneaux AK3 sur verins 1200x850 mm
ь	ь	1	ь	2	ъ	ъ	ъ	2	21	ъ	6	ъ	И	36	5
en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	en l'état	neuf	neuf	neuf	neuf
30,00€	30,00€	200,00€	80,00€	40,00€	30,00€	200,00€	20,00€	30,00€	10,00€	350,00€	90,00€	50,00€	50,00€	15,00€	50,00€
45,00€	50,00€	300,00€	150,00€	70,00€	50,00€	350,00€	40,00€	50,00€	15,00€	500,00€	120,00€	80,00€	80,00€	25,00 €	80,00€
BP	BP	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР	ВР

)0 € BP	,				
	120,00€	100,00€	en l'état	Ľ	lot de 9 projecteurs rectangulaires
	200,00€	150,00€	en l'état	Ľ	lot de 16 projecteurs ronds
)0 € BP	80,00€	50,00€	en l'état	₽	lot de 2 enceintes APG noires
)0 € BP	150,00€	100,00€	en l'état	Ľ	lot de 3 enceintes APG grises
)0 € BP	130,00€	100,00€	en l'état	1	lot de 2 enceintes JBL
)0 € BP	200,00€	150,00€	en l'état	1	table de commande régie
)0 € BP	80,00€	50,00€	en l'état	Ľ	CUVE GALVA 500L
)0 € BP	€ 00,00	50,00€	en l'état	1	TABLE ASPIRATION DE FUMEE +VENTILATEUR WEG 2005 +TUYAU DIAM250 LG3M +COUDE
)0 € BP	150,00€	€ 300,00	en l'état	1	GRUE WLL 500KG AVEC TELECOMMANDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-133**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Gestion des milieux aquatiques - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations (GEMAPI) - Prise de compétence - Approbation

Rapporteur: Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'Environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole (ALM) est concerné par :

- 10 bassins versants;
- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe val », «Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet » ;
- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;
- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), dont une est animée par ALM.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois Syndicats. Deux Syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote, au lieu et place de ses Communes membres, des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'exercice de ces compétences aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations –PAPI- (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des communes.

Ce transfert de compétences des communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve le transfert à Angers Loire Métropole de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-134**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Education à l'environnement

Associations Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou et Ablette Angevine -Conventions de partenariat - Approbation

Rapporteur: Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou agit pour la protection des oiseaux et des milieux naturels associés. Elle mène également des actions de protection d'espèces et d'espaces sensibles. Pour sensibiliser aux enjeux de la conservation, elle fait découvrir les oiseaux et les milieux naturels au public, notamment aux scolaires.

L'Ablette Angevine a pour orientation de favoriser les actions d'information et de promouvoir l'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles ainsi que toutes études susceptibles de permettre une prise de conscience des problèmes de qualité d'eau dans notre bassin.

En partenariat avec la Ville d'Angers, chacune des deux associations propose chaque année un plan d'actions. Pour chacune de ces associations, une convention précise les modalités de leurs interventions, qui sont financées par la Ville pour un montant annuel maximum de 6 000 €. Ces conventions sont signées pour une année, reconductibles expressément trois fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve les conventions de partenariat et suivantes avec les associations de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou et de l'Ablette Angevine, pour la mise en place d'actions en faveur de la protection de l'environnement, ainsi que les conventions nécessaires à leur réalisation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-135**

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Quartier Belle-Beille - Association "les Amis du Chat Libre" - Gestion des chats libres et errants - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur: Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Afin de réguler la population des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille, l'association « les Amis du Chat Libre » organise des campagnes de capture sur un périmètre validé par la Ville. Les chats attrapés sont identifiés, stérilisés puis remis sur le site de leur capture. Une convention précise les modalités de cette action pour chacun des partenaires.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture des chats libres et errants sur Belle-Beille, il est proposé d'attribuer à l'association « les Amis du Chat Libre » une subvention de 1 000 € ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association « les Amis du Chat Libre » précisant les modalités de partenariat pour les campagnes de capture des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association « les Amis du Chat Libre » une subvention de 1 000 € pour l'aider à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires des chats libres et errants capturés sur Belle-Beille puis remis sur site.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-136**

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Organismes privés de gestion immobilière - Mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets - Convention-type - Approbation

Rapporteur: Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Par délibération du 12 janvier 2016, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a autorisé la signature de conventions avec Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux pour définir notamment les obligations d'entretien autour des points d'apport volontaire, notamment en cas de dépôts sauvages.

Depuis l'installation de ces équipements, initialement lors de travaux de rénovation urbaine ou autres aménagements de quartier, il s'avère que, parfois, la propriété de ces conteneurs enterrés a été transférée à d'autres organismes privés de gestion immobilière. Il convient donc de formaliser les mêmes modalités de gestion de chaque entité, cette fois avec les organismes privés de gestion immobilière et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention-type pour l'équipement et la mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets, avec Angers Loire Métropole et l'organisme privé de gestion immobilière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-137

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études confié à ALTER Public - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 26 janvier 2015, la Ville d'Angers a confié à ALTER Public un mandat d'études visant à définir le projet urbain Angers Cœur de Maine et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière des deux premiers sites d'intervention opérationnelle identifiés que sont Quai Saint-Serge et Centre-ville Maine.

Ces études préalables ont permis de confier à ALTER Public la réalisation des aménagements programmés sur ces deux sites stratégiques et prioritaires. Ainsi, la Ville d'Angers a confié à ALTER Public, par délibération du 26 octobre 2015, un mandat de travaux pour l'aménagement du site Centreville Maine.

En complément et afin de prolonger l'élaboration du projet urbain Angers Cœur de Maine dans son ensemble et de préciser les objectifs d'aménagement sur les autres sites de projet, la Ville d'Angers a validé, par délibération du 26 octobre 2015, un avenant n°1 au mandat d'études global. Ce premier avenant visait d'une part, à accompagner la collectivité dans la définition des quatre orientations générales du projet urbain Angers Cœur de Maine et, d'autre part, à engager les études préopérationnelles visant à définir une première transformation de la voie des berges.

Ces études ont permis à la Ville d'Angers de confier à ALTER Public, par délibération du 30 mai 2016, un mandat de travaux pour la réalisation de l'aménagement du secteur Ligny – Jean-Turc au pied du Château d'Angers et, par délibération du 28 novembre 2016, un mandat de travaux pour l'aménagement de la voie des berges au niveau de la Baumette et de Saint-Serge.

Courant 2017, un deuxième avenant a permis d'engager ou de prolonger certaines études (comme indiqué dans l'avenant n°3).

L'avenant n°3, qu'il convient aujourd'hui d'approuver, tire le bilan du travail réalisé en 2017 dans le cadre de l'avenant n°2 et propose des perspectives pour l'année 2018.

En synthèse, l'avenant n°3 au mandat d'études doit permettre :

- de prolonger les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage confiées à l'équipe GRETHER dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre urbaine signé par la Ville d'Angers en juin 2012 :
- de prolonger la démarche relative au Plan-Programme Rives Vivantes (concertation, point "1" de l'environnement, OAP Maine);
- d'engager les études pré-opérationnelles portant sur les îlots urbains du bas du centre-ville ;
- de prolonger les études, démarches administratives et concertation avec les acteurs pour la définition du projet Saint-Serge faubourg actif ;
- d'accompagner le Marché d'Intérêt National dans ses évolutions urbaines.

Le coût des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 325 000 € HT incluant la rémunération de la SPL ALTER Public.

Le mandataire s'engage à faire réaliser par des tiers les études et à les présenter au mandant dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Vu la délibération DEL 2015-1 du 26 janvier 2015 approuvant le mandat d'études confié à ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au mandat d'études « Angers Cœur de Maine » confié à ALTER Public d'un montant de 325 000 € HT (soit 390 000 € TTC) dont 275 000 € HT (soit 330 000 € TTC) d'études confiées à des tiers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-138**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques à Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Parmi ces zones, 7 sont gérées en régie et nécessitent le transfert du foncier non encore commercialisé au 1^{er} septembre 2015 au profit d'Angers Loire Métropole. Deux autres ZAE sont gérées par voie de concession d'aménagement confiées à ALTER Cités (anciennement dénommée SODEMEL) pour la ZAE de Sorges, située aux Ponts-de-Cé, et à ALTER Public (anciennement dénommée SPLA de l'Anjou) pour la ZAE de Pré-Bergère, située à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAE ont été présentées lors de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT) du 20 juin 2016. Cette dernière a retenu comme principe le rachat des terrains au prix des bilans à terminaison, calculé sur la base des recettes restant à percevoir par la Communauté urbaine déduction faite des travaux restant à réaliser.

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions patrimoniales et financières de transfert des biens (terrains aménagés, en cours d'aménagement ou à aménager) transférés dans le cadre de la compétence « zone d'activité ». En application des dispositions légales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales présentées ci-dessous.

1) Modalités patrimoniales

Le Conseil de communauté a décidé, par délibération du 11 mai 2015, de transférer les ZAE en cours de commercialisation au titre de la compétence économie, à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2015.

Sept zones d'activités existantes gérées en régie et encore en cours de commercialisation doivent ainsi être transférées à la Communauté urbaine :

- Saint-Clément-de-la-Place « Les Alouettes 3 »,
- Soucelles « La Sigonnière »,
- Longuenée-en-Anjou (secteur de la Membrolle-sur-Longuenée) « La Perrière »,
- Longuenée-en-Anjou (secteur de la Meignanne) « Les Ormeaux B ».
- Le Plessis-Grammoire « La Petite Boîtière »,
- Saint-Lambert-la-Potherie « La Vilnière »,
- Cantenay-Epinard « Bellevue 2 ».

S'agissant des 2 zones d'aménagement concerté confiées à ALTER Cités et ALTER Public, les communes des Ponts-de-Cé et de Saint-Martin-du-Fouilloux ont d'ores et déjà procédé au transfert à la Communauté urbaine de tous les droits et obligations du concédant, résultant des traités de concession signé respectivement entre ALTER Cités et Les-Ponts-de-Cé, et ALTER Public et Saint-Martin-du-Fouilloux.

2) Modalités financières

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Dans le cadre d'une ZAE aménagée en régie, il n'est pas possible de déterminer la valeur de chacun des terrains en cours d'aménagement pris isolément dans la mesure où les travaux réalisés ou restant à réaliser ne peuvent être affectés à un terrain en particulier ; il faut donc raisonner en termes de bilan prévisionnel faisant apparaître :

- Les dépenses réalisées et restant à réaliser (acquisitions, études, travaux...),
- Les recettes réalisées et restant à réaliser.

Le principe retenu en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est celui du rachat des terrains restant à commercialiser au 1^{er} septembre 2015, à leur prix bilan (c'est-à-dire prix de revente), déduction faite du montant des travaux restant à réaliser ou réalisés par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole depuis cette date.

Dès lors, chaque commune supportera au final le montant du déficit (ou de la plus-value) de l'ensemble de la zone, comme elle avait dû le prévoir au moment du lancement de l'ensemble de l'opération. La Communauté urbaine a donc réalisé pour chaque zone un bilan financier arrêté au 1^{er} septembre 2015.

Il ressort desdits bilans ci-annexés les montants de transfert suivants :

	Montant HT	Montant HT des	Valeur d	e transfert
	des parcelles non commercialisées	travaux restant à réaliser	Montant HT à verser par ALM car coût travaux < valeur des terrains	Montant HT à verser par la commune car coût travaux > valeur des terrains
St-Lambert-la-Potherie (« La Vilnière »)	1 479 508,00 €	185 000,00 €	1 294 508,00 €	
Longuenée-en-Anjou secteur de La Meignanne (« Les Ormeaux B »)	349 169,12 €	19 200,00 €	329 969,12 €	
St-Clément-de-la-Place (« Les Alouettes 3 »)	105 030,00 €	101 304,00 €	3 726,00 €	
Longuenée-en-Anjou Secteur de La Membrolle- sur-Longuenée (« La Perrière »)	187 740,00 €	80 000,00 €	107 740,00 €	
Le Plessis-Grammoire (« La Petite Boîtière »)	3 840,00 €	20 845,00 €		17 005,00 €
Soucelles (« La Sigonnière »)	75 000,00 €	70 000,00 €	5 000,00 €	
Cantenay-Epinard (« Bellevue »)	86 272,00 €	142 260,00 €		55 988,00 €

En contrepartie de la prise en charge de l'intégralité du déficit initial par les communes, Angers Loire Métropole s'engage à porter seule les frais de gestion à venir liés au rythme de commercialisation (impôts fonciers, entretien, gardiennage...). La Communauté urbaine supportera également un éventuel déficit supplémentaire constaté à terminaison de l'opération (lié à des coûts de travaux supérieurs, des ventes à prix inférieurs, des frais de portage allongés, ...).

En cas de déficit moins important, la Communauté urbaine partagera avec la commune le bénéfice net supérieur qu'elle tirerait de la revente des terrains (par ex : en cas de coûts de travaux inférieurs, des ventes à prix supérieurs), au prorata du taux de commercialisation.

Le versement du prix du foncier aux communes se fera sur plusieurs exercices budgétaires (maximum sur 5 ans) pour les montants supérieurs à 1M€ (Saint-Lambert-la-Potherie) et 1 exercice pour les autres.

En cas de cession d'un terrain depuis le 1^{er} septembre 2015 jusqu'au transfert effectif de propriété au profit de la Communauté urbaine, la commune perçoit la recette sur un compte d'attente. Le produit de la vente sera ensuite reversé à la Communauté urbaine au moment du transfert effectif de la zone d'activités, la commune n'étant plus compétente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-5 III, article L 5211-17, Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2017 déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'activités économiques à la Communauté urbaine.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve les conditions financières et patrimoniales, telles que décrites ci-dessus, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zone d'activités économiques, concernant les communes de Cantenay-Epinard, du Plessis-Grammoire, de Longuenée-en-Anjou (secteur de la Meignanne et de la Membrolle-sur-Longuenée), de Saint-Clément-de-la-Place, de Saint-Lambert-la-Potherie et de Soucelles, pour les zones économiques gérées en régie.

Approuve les conditions financières et patrimoniales, telles que décrites ci-dessus, du transfert auprès de la Communauté Urbaine des droits et obligations du concédant, nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zone d'activités économiques pour les zones d'aménagement concerté en cours de réalisation sur les communes des Ponts-de-Cé et de Saint-Martin-du-Fouilloux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-139**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine/Saint-Léonard - 25 rue Desmazières - Cession d'un immeuble anciennement à usage associatif

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a pour projet de céder un immeuble anciennement à usage associatif, situé 25 rue Desmazières à Angers, et qui n'est plus nécessaire à l'exercice de ses missions. Les locaux sont désaffectés depuis plusieurs années à la suite du départ des services de la Ville d'Angers et sont libres de toute occupation. Ils sont désormais déclassés du domaine public.

Le bâtiment, avec terrain attenant, est composé de la manière suivante :

- Une partie sous-sol composée de plusieurs pièces et de la chaufferie du bâtiment,
- Un rez-de-chaussée avec WC, douches et salles de sports,
- Les combles.

La SOCLOVA a pour projet d'acquérir ce bâtiment issu de la parcelle cadastrée section CS n° 673, le terrain vendu portant sur 514 m². Un accord est intervenu pour une cession au prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros).

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la SOCLOVA.

La cession a été consentie sous les deux conditions particulières suivantes, à savoir :

- L'engagement par la SOCLOVA à suivre les recommandations architecturales énoncées dans la fiche patrimoniale jointe en annexe de la promesse unilatérale d'acquisition, le bien étant répertorié à l'inventaire général du patrimoine culturel,
- La constitution d'une servitude de passage de réseau souterrain au profit et à la demande de GRDF, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2018-41 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 constatant la désaffectation des locaux situés au 25 rue Desmazières à Angers et approuvant leur déclassement du domaine public municipal,

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 23 février 2018,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée le 02 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier situé au 25 rue Desmazières à Angers, au profit de la SOCLOVA, au prix de 230 000 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-140**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville - 12 rue Valdemaine - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a pour projet de céder un immeuble situé au 12 rue Valdemaine à Angers, et qui n'est plus nécessaire à l'exercice de ses missions. En effet, cette ancienne synagogue a été, un temps, affectée au service public scolaire puis désaffectée fin juin 2016. Le bien est désormais déclassé du domaine public.

L'ensemble immobilier est constitué d'une parcelle cadastrée section BS n° 235, d'une surface de 2a 15ca, et comporte un bâtiment composé de la manière suivante : une entrée, un placard, deux salles de réception, une cuisine et des toilettes.

Monsieur Patrick SIMON a pour projet d'acquérir ledit ensemble immobilier moyennant le prix de cent quatre-vingt douze mille cinq cent euros (192 500 €). Cette cession s'effectuera au profit de Monsieur Patrick SIMON, ou toute autre personne morale que ce dernier se réserve le droit de désigner et dans laquelle il sera majoritaire.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Monsieur Patrick SIMON ou toute autre personne morale.

La cession a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir l'obtention d'un ou plusieurs prêts.

Le bien est actuellement occupé par la société DYNASTIES, gérée par Monsieur Patrick SIMON, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2016-395 du Conseil municipal du 18 juillet 2016 constatant la désaffectation du bien situé au 12 rue Valdemaine à Angers et approuvant son déclassement du domaine public municipal,

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 10 novembre 2017,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée le 21 février 2018.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier situé au 12 rue Valdemaine à Angers, au profit de Monsieur Patrick SIMON, ou toute autre personne morale qui se substituerait, aux prix de 192 500 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-141**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doyenné - Square de la Verrerie - Acquisition de parcelles à usage de voirie et trottoir

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Société Abers Expansion a fait l'acquisition de terrains à bâtir en bordure du Boulevard du Doyenné, dépendant du « lotissement communal d'activités de la Verrerie ». L'acte de vente du 7 juillet 1989 prévoyait la réalisation de la voie du lotissement par la Société Abers Expansion et sa rétrocession gratuite à la Ville d'Angers.

Il convient donc de régulariser la situation en procédant à l'acquisition des parcelles suivantes, à usage de voirie et trottoir, situées Square de la Verrerie :

- Parcelle section AW n° 413, d'une surface de 8 ca
- Parcelle section AW n° 415, d'une surface de 60 ca
- Parcelle section AW n° 418, d'une surface de 7 a 27 ca

Un accord est intervenu pour un prix d'acquisition de 1 €. L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences, seront à la charge de la Ville d'Angers. Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 2 février 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers des parcelles désignées ci-dessus, situées Square de la Verrerie à Angers, et appartenant à la Société Abers Expansion, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 57 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-142**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Monplaisir - Impasse du Prégentil - Cession d'une parcelle de terrain

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Monsieur Ludovic LUMET et Madame Justine COUET sont propriétaires du bien immobilier cadastré section AZ numéro 75, situé 7 impasse du Prégentil. Ils ont sollicité la Ville d'Angers pour acquérir les espaces verts attenant à leur terrain et affectés au domaine public afin de les annexer à leur jardin. La Ville d'Angers a donné son accord pour céder la parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 532, d'une surface de 77 m², en limite séparative de leur propriété.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de trois mille quatre cent soixante-cinq euros (3 465 €) pour une surface totale de 77 m², soit 45 euros par m².

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Monsieur Ludovic LUMET et Madame Justine COUET.

La cession a été consentie sous les trois conditions particulières suivantes, à savoir :

- La constitution d'une servitude de passage au poteau au profit et à la demande d'ENEDIS, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, concessionnaire du réseau d'électricité, dans l'emprise de la parcelle objet de la vente,
- L'implantation, dans le délai de 24 mois de la signature de l'acte, de clôtures en limite de propriété, sans mitoyenneté et avec une obligation d'entretien par Monsieur Ludovic LUMET et Madame Justine COUET,
- Les déplacements des réseaux d'eau et d'eaux usées, conformément aux prescriptions des services d'Angers Loire Métropole seront à la charge matérielle et financière de Monsieur Ludovic LUMET et Madame Justine COUET. Ces déplacements devront être effectués dans les 12 mois de la signature de l'acte.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2018-80 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le déclassement de la parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 532 du domaine public,

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 31 mai 2017,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée par Monsieur Ludovic LUMET et Madame Justine COUET le 13 mars 2018.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 532, située impasse du Prégentil, au profit de Monsieur Ludovic LUMET et Madame Justine COUET, aux prix de 3 465 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 58 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-143**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Rue du Buis - Vente de trois emprises de terrain

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite d'une procédure de biens vacants et sans maître, la Ville d'Angers est devenue propriétaire d'un terrain situé rue du Buis, en impasse. Ce terrain a été transféré à titre gratuit à la Ville, conformément à la réglementation.

La Ville d'Angers ne souhaitant pas conserver ce bien dans son patrimoine en raison de son manque d'intérêt pour un usage public, une démarche fut entreprise auprès des propriétaires riverains afin de les inciter à acquérir, chacun au droit de sa parcelle, une partie de ce terrain, cadastré section DY n°205, en nature de terrain enherbé et arboré.

Les quatre propriétaires riverains ont accepté de se porter acquéreur de ces emprises, situées en zone UC, au prix de 30 € le m² moyennant la prise en charge par et aux frais de la Ville d'Angers de diverses prestations : débroussaillage de la parcelle, abattage des arbres présents, déssouchage, pose d'une clôture en grillage simple vert en limite avec le domaine public routier. De plus, la Ville prendra en charge les frais notariés des transactions.

Trois propriétaires ont signé une promesse unilatérale d'acquisition aux conditions indiquées ci-après :

- M. et Mme MENANTEAU Jean ont signé le 14 février 2018 la promesse d'acquisition portant sur une emprise de 215 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DY n°205, moyennant le prix de 30 € le m², soit un prix total de six mille quatre cent cinquante euros (6 450 €),
- Mme COURBET Marie-Madeleine a signé le 12 février 2018 la promesse d'acquisition portant sur une emprise de 142 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DY n°205, moyennant le prix de 30 € le m², soit un prix total de quatre mille deux cent soixante euros (4 260 €),
- M. PLEYBER Jacques a signé le 14 février 2018 la promesse d'acquisition portant sur une emprise de 54 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DY n°205, moyennant le prix de 30 € le m², soit un prix total de mille six cent vingt euros (1 620 €); ladite promesse portant mention d'une clause de substitution au profit de toute personne physique ou morale,

Un document d'arpentage est en cours de publication par le cabinet LIGEIS, géomètre-expert à Angers, en vue de déterminer la nouvelle numérotation des parcelles. Les autres conditions et modalités sont détaillées dans les trois promesses unilatérales d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la délibération n°DEL-2016-403 du 18 juillet 2016 portant transfert de la propriété de la parcelle DY n°205 à la Ville d'Angers suite à la procédure de biens vacants et sans maîtreConsidérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la vente, au prix de 30 € le m² et aux conditions et modalités indiquées ci-dessus :

- A M. et Mme MENANTEAU Jean d'une emprise de 215 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DY n°205,
- A Mme COURBET Marie-Madeleine d'une emprise de 142 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DY n°205

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 58 (dans l'Ordre du Jour)

- A M. PLEYBER Jacques, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait, d'une emprise de 54 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DY n°205

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Décide que tous les frais, droits et émoluments des actes authentiques ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Ville d'Angers.

Décide de la réalisation de travaux pour tiers par la Ville d'Angers et à ses frais qui consistent en la fourniture et la pose d'une clôture en limite de la parcelle cadastrée actuellement DY n°205 avec le domaine public routier communal mais positionnée sur les parcelles présentement cédées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 59 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-144**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Rue Sonia Delaunay - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de son opération de construction de 20 logements en accession sociale « Résidence Croix du Sud », Angers Loire Habitat a créé une voie interne pour desservir les logements situés à l'arrière du programme. Cette voie, dénommée rue Sonia Delaunay, cadastrée section EK n° 383, est d'une surface de 10a 93ca. Le bailleur social propose sa rétrocession à l'euro pour intégration dans le domaine public de la Ville d'Angers.

Les frais de notaire resteront à la charge du bailleur social. L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les autres modalités sont inscrites dans l'acte notarié qui régularisera l'acquisition de cette voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers de la parcelle cadastrée section EK n°383 à Angers, appartenant à Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 1 €.

Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge d'Angers Loire Habitat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 60 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-145

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain Quartier du Lac de Maine - Rue de Pruniers - Projet urbain partenarial - Approbation

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Société Vinci Immobilier envisage, sur la commune d'Angers, la réalisation d'une opération de construction de 40 logements en accession privée adressée au 1 rue de pruniers (référence cadastrale EY 392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme d'Angers Loire Métropole.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial :

Mis en place par la loi MOLLE du 25 mars 2009 afin de permettre le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée, le PUP est un outil conventionnel de financement des équipements publics induits par une opération d'aménagement ou de construction. Il permet de faire (pré)financer ces équipements par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs en contrepartie d'une exonération de plein droit de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour les constructions comprises dans le périmètre.

Une convention fixe le programme des équipements à réaliser, la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers donnant lieu à une participation des propriétaires, aménageurs et constructeurs calculé.

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit la compétence en matière de PUP. Néanmoins, lorsque les équipements publics ne relèvent pas uniquement de la compétence d'Angers Loire Métropole, la commune compétente doit être partie à la convention qui est donc tripartite.

En l'espèce, une convention est entre la société Vinci Immobilier, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Cette convention, d'une durée de 10 ans fixe notamment la liste des équipements que la Ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maitrise d'ouvrage ou sous maitrise d'ouvrage déléguée), la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier (35,4 % du montant prévisionnel total des équipements incluant l'apport d'un terrain non bâti dont la valeur est fixée à l'euro symbolique, soit un montant provisoire de 342 000 € TTC), les modalités de versement (préfinancement à hauteur de 25 %) et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Instauration d'un périmètre élargi de participations :

Une partie des équipements publics, à savoir les travaux relatifs à la reprise du carrefour, à la voie principale et à l'éclairage public, qui seront réalisés dans le cadre de la convention de PUP desserviront d'autres terrains qui pourront accueillir de nouvelles opérations d'aménagement ou de construction. Il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole institue un périmètre élargi de participations, conformément à l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre s'étendrait de la rue de Pruniers jusqu'à la piste cyclable longeant le stade Mikulak.

En effet, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014, a complété le dispositif PUP afin de permettre de répercuter tout ou partie du coût des équipements publics sur l'ensemble des opérations d'aménagement ou de construction qui en

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 60 (dans l'Ordre du Jour)

bénéficieront à terme, même si elles ne sont pas encore connues au stade de la première convention. Ainsi, à l'occasion de la conclusion d'une première convention de PUP, si les équipements publics prévus dans cette convention ont vocation à desservir d'autres terrains que ceux figurant dans son périmètre, l'autorité compétente en matière de PLU peut délimiter un périmètre élargi à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction doivent participer, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, que ceux-ci soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Ce périmètre élargi est valable 10 ans. Au cours de cette période, les propriétaires, constructeurs ou aménageurs devront donc conclure avec Angers Loire Métropole et, le cas échéant, la Ville d'Angers, une convention de PUP dont la durée ne pourra dépasser 10 ans. Cette convention signée constituera une pièce à joindre aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, article L 332-11-3, L. 332-11-4 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial établie entre la société Vinci, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Prend acte des équipements publics à réaliser par Angers Loire Métropole et de la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 342 000 €, représentant 35,4 % du coût total des équipements (incluant l'apport d'un terrain non bâti dont la valeur est fixée à l'euro symbolique).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Angers.

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie d'Angers.

La présente délibération et la convention sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers.

Cette délibération et cette convention seront exécutoires à compter de leur transmission en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 61 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-146**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur: Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9^{ème} campagne de ravalement a été engagée le 1^{er} février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 6 681 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018 Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 mars 2018

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 6 681 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

ANNEXE :

Répartition d'attribution des subventions

NOM(S) DU/DES BÉNÉFICIAIRE(S)	OBJET DE LA SUBVENTION	ADRESSE DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR LA NEUVIÈME CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Mme FRICOT Marie-Édith	Travaux de ravalement de façades	19 RUE THIERS	1 157 €
M. ou Mme REMOUÉ Billy	Travaux de ravalement de façades	19 RUE THIERS	3 480 €
SCI ALNE	Travaux de ravalement de façades	19 RUE THIERS	2 044 €
Montant global accordé	Travaux de ravalement de façades	9 ^{ème} campagne de ravalement de façades	6 681 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 62 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-147**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Association Anjou-Pologne - Organisation d'une exposition - Attribution d'une subvention

Rapporteur: Karine ENGEL,

EXPOSE

L'Association Anjou Pologne organisera une exposition au mois de mai dans une bibliothèque municipale sur la place des juifs du ghetto de Pologne, de 1939 à 1944 et envisage d'exporter cette exposition à Torun, ville jumelle polonaise d'Angers.

A partir d'un roman graphique relatant la vie d'un jeune garçon du ghetto de Varsovie pendant la seconde guerre mondiale, une trentaine de panneaux seront ainsi exposés.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir l'organisation de cette exposition. Considérant l'intérêt de cette action tant au niveau culturel que du devoir de mémoire, il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Anjou Pologne, afin de financer une partie des prestations qui seront indispensables à la bonne organisation de cet événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € à l'association « Anjou Pologne ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 N° 63 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-148**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

6° Edition des Confluences Pénales de l'Ouest - Colloque "Justice et Politique" - Attribution d'une subvention

Rapporteur: Catherine GOXE,

EXPOSE

L'association Confluences Pénales de l'Ouest vient de tenir son sixième colloque consacré cette année aux rapports entre la Justice et le Politique. Cette sixième édition a eu lieu les 22 et 23 mars 2018 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

Ce colloque, désormais inscrit sur le territoire de la Ville d'Angers, contribuant étroitement à son rayonnement, a réuni autour de six tables-rondes de multiples experts nationaux, qu'ils soient avocats, magistrats du siège et du parquet, journalistes judiciaires.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir ce colloque.

Considérant l'intérêt de débattre autour d'une telle problématique d'actualité, il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association Confluences Pénales de l'Ouest, afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de ces deux journées d'échanges, de formations et de débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la commission Finances du 15 mars 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 500 € à l'association Confluences Pénales de l'Ouest.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>Date de transmission au</u> <u>contrôle de légalité</u>

	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2018-70	Centre Jean Vilar - Festival Boule de Gomme - Contrats et avenants à titre payant avec des artistes : « Les boites sauvages » pour un montant de 2 532 € TTC, « Lili Désastres » pour un montant de 2 110 € TTC, « Prête-moi l'oreille » pour un montant de 500 € TTC, « Un château en Espagne » pour un montant de 2 918,13 € TTC, « L'Armada Productions » pour un montant de 2 009,78 € TTC, « AK Entrepôt » pour un montant de 3 462,09 € TTC, « Atelier de Papier » pour un montant de 2430 € TTC. Le montant global de 15 962 € TTC.	15 février 2018
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE	
	FAMILLE, FORMATION	
DM-2018-79	Temps scolaire et périscolaire – Convention de mise à disposition à titre payant de locaux à l'Université de Nantes (4 867, 50 €).	23 février 2018
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2018-54	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrat de mise à disposition à titre payant avec la compagnie Les Noeils (1 770 €) et contrat de mise à disposition à titre gratuit avec le lycée Joseph Wresinski.	08 février 2018
DM-2018-55	Grand Théâtre - Saison 2017-2018 - Exposition "Ma Defan - Prajna 2" - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'Institut Confucius.	08 février 2018
DM-2018-60	Musées d'Angers - Parcours de visites spécifiques dans le cadre des opéras Rinaldo et Fidelio - Convention de partenariat artistique et culturel avec le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra à titre gratuit.	09 février 2018
DM-2018-61	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec le Bureau des Etudiants en Langue Littérature et Civilisation Etrangères, Zig Zag Création et l'Association Musicale et Culturelle d'Angers (AMCA) - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'Association Culturelle "Panem et Circenses" (ACPEC 290 €) l'Association Orchestre du Lycée David d'Angers (OLDA 480 €), Soleil AFELT (290 €), les Blouses Roses (290 €) et la Compagnie du Fauteuil Rouge (960 €). Le montant total des contrats s'élève à 2 310 €.	12 février 2018

Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018

DM-2018-62	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la chorale Ocarina (1 525 €) et Cheyennes Production (885 €). Le montant global des locations s'élève à 2 410 €.	13 février 2018
DM-2018-63	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Convention de prêt de locaux avec la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.	13 février 2018
DM-2018-71	Bibliothèque municipale - Convention de coopération en matière de numérisation entre le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université François.	15 février 2018
DM-2018-77	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de février 2018 – Tarifs.	23 février 2018
DM-2018-85	Conservatoire à Rayonnement Régional - Prêt de locaux à titre gratuit - Convention avec l'association Chœur Plantagenêt.	26 février 2018
DM-2018-86	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec le Lycée Henri Bergson - Contrats de mise à disposition à titre payant avec le Centre de Ressource sur le Handicap Psychique (250 €), la Compagnie les R'Culéens (960 €), la Chorale Rose des Vents (960 €) et les Jardins du Rire (1 560 €). Le montant total des contrats s'élève à : 3 730 €.	26 février 2018
DM-2018-90	Abbatiale du Ronceray - Mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition du rez-de-chaussée - Convention avec le Club philatélique et numismatique de l'Anjou.	02 mars 2018
DM-2018-92	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de partenariat à titre gratuit avec l'Université Catholique de l'Ouest (UCO).	02 mars 2018
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES	
DM-2018-74	Bibliothèques - Régies de recettes - Modification des modes de recouvrement.	21 février 2018
DM-2018-75	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances pour un camp Montagne.	21 février 2018
DM-2018-76	Voirie - Modification du montant d'encaisse de la régie de recettes "fourrière Municipale".	21 février 2018
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
DM-2018-88	Cessions de véhicules à Solidarauto	02 mars 2018
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
DM-2018-89	Plan Place : rue Marie Placé - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) à titre gratuit.	02 mars 2018

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS	
DM-2018-56	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec Madame Josiane LEHAY d'un garage (lot n°4) situé 12 rue Auguste Gautier pour une durée d'un an.	09 février 2018
DM-2018-57	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition avec l'association Etoile Angers Basket (EAB) de locaux situés 330 rue Saint-Léonard pour une durée de 3 ans.	09 février 2018
DM-2018-58	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire avec Madame Nicole DEMION d'un garage (lot n°6) situé au 12 rue Auguste Gautier pour une durée d'un an.	09 février 2018
DM-2018-59	Quartier Capucins - Convention d'occupation précaire avec la Société ALTER Cités de locaux situés 15 rue du Général Lizé pour une durée de 3 ans.	09 février 2018
DM-2018-64	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition avec l'Etat de locaux situés chemin de Traverse pour une durée de 5 ans.	14 février 2018
DM-2018-65	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec la Société Marketing Scan de locaux situés 3 rue de la Rame pour une durée de 3 ans.	15 février 2018
DM-2018-66	Quartier Capucins - Convention d'occupation temporaire avec l'association les Charognards du 49 d'un terrain parcelle AC n°117 pour une durée d'un an.	15 février 2018
DM-2018-67	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition avec l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49) de locaux situés rue de la Morellerie pour une durée de 8 mois.	15 février 2018
DM-2018-68	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec Monsieur Luc PEAN MASSON d'un garage (lot n°10) situé au 12 rue Auguste Gautier pour une durée d'un an.	15 février 2018
DM-2018-69	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole de locaux situés 34 ter boulevard d'Arbrissel pour une durée de 3 ans.	15 février 2018
DM-2018-72	Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association "Arc en Ciel" de garages situés au 27 bis rue des Banchais pour une durée de 3 ans.	21 février 2018
DM-2018-73	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec Angers Nantes Opéra (ANO) de locaux situés au 26 avenue Montaigne pour une durée de 3 ans.	21 février 2018
DM-2018-80	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention d'occupation précaire avec la Société SNC Meignanne "Réalités" d'un terrain situé au 64 rue de la Meignanne.	23 février 2018
DM-2018-81	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition avec l'association « France Parkinson » de la salle Paul Bert située au 2 rue Edgard Quinet pour une durée d'un an.	23 février 2018

Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018

DM-2018-82	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame URBAIN d'un garage (lot n°5) situé au 12 rue Auguste Gautier pour une durée de 6 mois.	23 février 2018
DM-2018-83	Quartier Capucins - Convention de mise à disposition avec l'association des Assistants Maternels et Assistants familiaux d'Angers et sa région (CAMAF) de locaux situés au 4 rue Daniel Duclaux pour une durée d'un an.	23 février 2018
DM-2018-84	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition avec la Compagnie A de locaux situés au 1 impasse Aldo Ferraro pour une durée de 3 ans.	23 février 2018
DM-2018-87	Groupe scolaire Victor Hugo - Création d'une salle de classe maternelle et aménagement de bureaux - Demande de permis de construire.	26 février 2018
DM-2018-91	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition avec l'association l'Abri de la Providence de locaux situés chemin de Traverse pour une durée de 5 ans.	02 mars 2018
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
DM-2018-78	Désignation de Maitre BROSSARD dans le cadre de la procédure diligente par la Société VERT MARINE.	23 février 2018



			7
18 020 01	18 019 01	18 018 01	N° de marché / AC
S (services)	T (travaux)	PI (prestations intel)	Types Marché F-S-T-PI
Maintenance et entretien des installations thermiques des sites : Complexe Jean Bouin, Patinoire et AQUAVITA	Création d'une chaufferie gaz et de réseaux de radiateurs au groupe scolaire La Pérussaie	PI (prestations AMO Aménagement de l'ancien restaurant universitaire des Beaux-Arts à intel) Angers	Objet du marché
lot unique	lot unique	Lot unique	Libellé des lots ou lot unique
AXIMA CONCEPT	HERVE THERMIQUE	GALAND MENIGHETTI (mandataire) OTE INGENIERIE (cotraitant)	Entreprise attributaire
49800	49004	44370	Code postal
TRELAZE	ANGERS Cedex	VARADES	Ville
8992	169999,9	12065	Montant

Sur 3 attributaires : 3 sont sur le territoire du département dont 2 d'Angers Loire Métropole